

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Liste des Conseillers généraux

CONSEIL GENERAL DES LANDES

Canton d'AIRE-sur-ADOUR	M. Robert CABE
Canton d'AMOU	Mme Odile LAFITTE
Canton de CASTETS	M. Gérard SUBSOL
Canton de DAX - Nord	M. Henri BEDAT
Canton de DAX - Sud	M. Gabriel BELLOCQ
Canton de GABARRET	M. Michel HERRERO
Canton de GEAUNE	M. Gilles COUTURE
Canton de GRENADE-sur-ADOUR	M. Pierre DUFOURCQ
Canton d'HAGETMAU	Mme Monique LUBIN
Canton de LABRIT	M. Dominique COUTIERE
Canton de MIMIZAN	M. Xavier FORTINON
Canton de MONT-de-MARSAN - Nord	M. Didier SIMON
Canton de MONT-de-MARSAN - Sud	M. Renaud LAHITETE
Canton de MONTFORT-en-CHALOSSE	Mme Elisabeth SERVIERES
Canton de MORCENX	M. Jean Claude DEYRES
Canton de MUGRON	M. Henri EMMANUELLI
Canton de PARENTIS-en-BORN	M. Alain DUDON
Canton de PEYREHORADE	M. Jean PETRAU
Canton de PISSOS	M. Guy DESTENAVE
Canton de POUILLON	M. Yves LAHOUN
Canton de ROQUEFORT	M. Guy BERGES
Canton de SABRES	M. Jean Louis PEDEUBOY
Canton de ST-MARTIN-de-SEIGNANX	M. Lionel CAUSSE
Canton de SAINT-SEVER	M. Jean Pierre DALM
Canton de ST-VINCENT-de-TYROSSE	Mme Michèle LABEYRIE
Canton de SORE	M. Jean Marie BOUDEY
Canton de SOUSTONS	M. Hervé BOUYRIE
Canton de TARTAS - Est	M. Jean François BROQUERES
Canton de TARTAS - Ouest	M. Bernard SUBSOL
Canton de VILLENEUVE-de-MARSAN	Mme Maryvonne FLORENCE

Hôtel du Département
23 rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex

(annexes pages A-3 à A-277)

**Direction du Tourisme
Direction de l'Environnement**

**APPROBATION DE LA CHARTE
DU PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**

Les parcs naturels régionaux ont l'obligation de procéder à la révision de leur charte qui constitue le projet concerté de développement durable de leur territoire pour une période de douze ans.

Au terme d'une longue procédure (engagée en avril 2007), conduite sous l'autorité de la Région Aquitaine, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne a adopté le 5 octobre 2012 son projet de charte 2012-2024.

Le projet de charte doit maintenant être approuvé par chacune des collectivités concernées par le périmètre du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (53 communes, 10 groupements de communes, les départements de la Gironde et celui des Landes et la Région), cette approbation impliquant leur adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne. A la suite de quoi il sera transmis à l'État en vue du classement du territoire en Parc Naturel Régional pour une période de 12 ans par décret du Premier Ministre.

Monsieur le Président du Conseil régional d'Aquitaine m'a adressé, le 5 novembre 2012, le projet de charte 2012-2024 et ses annexes (plan de Parc, analyse de l'évolution du territoire et ses annexes, bilan évaluatif de la précédente charte, liste des communes figurant dans le périmètre d'étude, emblème du Parc), ainsi que le plan de financement prévisionnel à trois ans, et les projets de statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, que je vous demande de bien vouloir examiner.

En préalable, je voudrais rappeler l'importance du Parc Naturel Régional pour le territoire des Landes de Gascogne et pour le département des Landes dans son ensemble.

Le Parc a été créé à la fin des années soixante, à l'initiative de l'État, sur un territoire qui connaissait à l'époque une déprise démographique et économique importante. Pour la Mission d'Aménagement de la Côte Aquitaine, il s'agissait d'encourager l'émergence d'un tourisme vert parallèlement au développement de l'économie touristique littorale. Certes, la situation des Landes de Gascogne a évolué très favorablement depuis. Mais, la tempête de janvier 2009 a rappelé la vulnérabilité de ce territoire.

La nouvelle charte du Parc y répond en se fixant comme priorité de conserver le caractère forestier du territoire, de gérer de façon durable et solidaire la ressource en eau, de préserver l'intégrité des espaces naturels.

Cette charte est un document opposable sur lequel les collectivités locales peuvent s'appuyer pour maîtriser leur urbanisme, promouvoir un développement économique équilibré. Il faut se souvenir, par exemple, que le Parc a contribué à empêcher le développement incontrôlé de certaines formes d'élevages industriels.

Dans les Landes, le patrimoine naturel et paysager contribue à l'identité, la qualité et l'attractivité du territoire. Le territoire départemental dans son ensemble bénéficie de l'action du Parc Naturel Régional, comme il bénéficie de son action dans le domaine du tourisme.

I) LE PROJET DE CHARTE 2012-2024 DU PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE (cf. annexe 1, p. A-5 à A-264) :

Un parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale (naturel, paysager, culturel), mais fragile, que les signataires de sa charte s'engagent à préserver à travers un mode de développement avant tout respectueux de l'environnement.

Selon les termes du code de l'environnement (cf. article R. 333-1), un parc naturel régional a pour objet de :

1. Protéger les paysages, le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. Contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. Contribuer au développement économique, social, culturel, et à la qualité de la vie ;
4. Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

La charte est le document de référence pour tous les acteurs publics du territoire. Elle consigne les orientations du Parc et les actions à mener pour une période de douze ans. Elle a une portée juridique pour :

- Les collectivités territoriales signataires qui sont tenues d'en respecter les orientations et d'en appliquer les mesures dans l'exercice de leurs compétences. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la charte. Elle doit être prise en compte dans les grands projets d'urbanisme menés sur le territoire.
- les partenaires (chambres consulaires, Syndicats professionnels, fédérations de chasse et de pêche, associations de protection de la nature, etc.) dont l'implication dans la mise en œuvre de la charte peut être précisée dans des conventions d'application.
- L'État qui est également tenu de se conformer aux mesures adoptées par la charte.

A - Le territoire :

Le périmètre du Parc Naturel régional des Landes de Gascogne comprend 53 communes (27 girondines, 26 landaises) dont 12 nouvelles parmi lesquelles 5 communes landaises : Arue, Bélis, Cachen, Canenx-et-Réaut, Maillères.

Il compte 70 000 habitants. Il s'étend sur une superficie de 360 000 ha. 13 % de ce territoire sont couverts par des zones d'inventaire du patrimoine naturel. Près de 20 % de la surface est reconnue pour sa valeur environnementale ou paysagère (site inscrit, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique, et Floristique (ZNIEF), Natura 2000).

5 grandes unités paysagères le composent : le massif forestier des Landes de Gascogne (75 % de la superficie), les vallées, l'habitat traditionnel, le delta de La Leyre, ainsi que les landes du camp du Poteau.

B - Les ambitions du projet de charte :

1°) Conserver l'identité forestière du territoire :

L'élaboration du projet de charte a été marquée par la tempête de janvier 2009. « *La dernière tempête a (...) agi comme un révélateur et a donné l'occasion aux habitants, aux élus et aux usagers d'exprimer leur attachement à la valeur patrimoniale, culturelle, sociale et économique de la forêt, à travers un constat partagé et des inquiétudes communes [...].*

*C'est une nouvelle valeur de l'espace qui est aujourd'hui révélée, et l'ensemble des acteurs revendique des fonctions multiples à la forêt, qu'elles soient marchandes ou sociétales, prenant conscience de son caractère non immuable. Ils comprennent également que la forêt, y compris telle qu'elle est parfois cultivée, est au final le meilleur garant d'un développement équilibré, harmonieux et durable de ce territoire. Elle est un écrin qui rend possible la préservation des enjeux patrimoniaux et sociaux, et constitue aussi une trame de lecture transversale, qui va lier et structurer l'ensemble du projet du territoire. Le projet politique, ainsi construit et traduit, affiche dans le projet de Charte une ambition partagée, celle de **conserver l'identité forestière des Landes de Gascogne.** » (cf. pp. A-38 et A-39 de l'annexe I relative à la charte).*

2°) Accompagner les mutations du XXI^{ème} siècle entre identité patrimoniale et innovation :

« Aujourd'hui, les patrimoines du territoire sont vulnérables, menacés notamment par l'urbanisation et la banalisation des paysages. Aussi, le développement durable du territoire et les choix d'aménagement qui en découlent doivent-ils prendre en considération la nécessaire conservation des éléments qui font la richesse de notre patrimoine commun.

Il ne s'agit pas pour autant de figer le territoire mais, au contraire, d'orienter le développement afin de construire ce que seront demain les paysages des Landes de Gascogne, d'affronter les événements ensemble.

Accidents tempétueux ou sanitaires, évolution du climat, croissance démographique, transformation du paysage institutionnel, perturbation des repères et questionnements sur le devenir des principales filières économiques, le territoire doit appréhender des évolutions en cours ou à venir qui sont en partie inéluctables, les orienter quand cela est possible, les atténuer au moins. » (cf. p. A-39 de l'annexe I relative à la charte).

3°) 6 priorités politiques :

Pour répondre à ces ambitions, 6 priorités politiques ont été définies (elles-mêmes déclinées en 18 objectifs opérationnels et 77 mesures) :

- Priorité politique 1 : Conserver le caractère forestier du territoire.
- Priorité politique 2 : Gérer de façon durable et solidaire la ressource en eau.
- Priorité politique 3 : Les espaces naturels : une intégrité patrimoniale à préserver et à renforcer.
- Priorité politique 4 : Pour un urbanisme et un habitat, dans le respect des paysages et de l'identité.
- Priorité politique 5 : Accompagner l'activité humaine, pour un développement équilibré.
- Priorité politique 6 : Développer et partager une conscience de territoire.

II - LES STATUTS DU SYNDICATS MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE (cf. annexe 2, p. A-265 à A-277) :

Le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne a été créé en 1970. Ses statuts actuels ont été revus et approuvés en 1993.

Les modifications adoptées par le comité syndical le 5 octobre dernier visent à :

- Permettre l'adhésion des communes candidates et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Ces derniers n'étaient pas membres du Syndicat mixte jusqu'à présent.
- Permettre la représentation directe des communes et des EPCI à travers deux collèges spécifiques. Les communes sont actuellement représentées indirectement par l'intermédiaire de deux SIVOM (un girondin et un landais) qui les regroupent.
- Permettre l'adhésion de la Communauté urbaine de Bordeaux et du Marsan agglomération en remplacement des villes Bordeaux et Mont-de-Marsan (dès l'origine, les deux villes ont été membres du Syndicat mixte, en tant que « portes » du territoire »).
- Améliorer le fonctionnement du Syndicat mixte, en réduction du nombre de représentants, en modifiant les règles de quorum, en instituant une « conférence budgétaire » constituée par les présidents du Conseil Régional d'Aquitaine, des conseils généraux de la Gironde et des Landes, et de celui du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Les modifications prévues dans les modes de représentation n'affectent pas les équilibres actuels : Conseil Régional d'Aquitaine (37,5 % des voix), conseils généraux (12,5 % chacun), communes et EPCI (35,41 %), agglomérations-portes (1 % chacune). Il est à noter que le Comité Économique, Social et Environnemental Aquitaine ne disposera plus de voix délibérative au comité syndical.

Le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne met en œuvre les orientations de la charte à travers l'animation de plusieurs missions (Patrimoine naturel, Urbanisme et paysage, Tourisme et culture) et à travers l'exploitation de trois centres d'éducation à l'environnement : la Maison de la nature du Bassin d'Arcachon (Le Teich), Le Graoux (Belin-Béliet), l'Atelier-gîte de Saugnacq-et-Muret, et l'écomusée de Marquèze. Celui-ci emploie actuellement une soixantaine d'agents.

III - LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL A TROIS ANS DU PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

Le plan prévisionnel de financement est une annexe réglementaire à la charte (conformément à l'article L. 333-1 du code de l'environnement).

Il a été établi sur une hypothèse de fonctionnement à périmètre constant avec la Maison du Parc et les quatre équipements du parc, sans redéploiement ni création de nouvelles missions.

Plan de financement triennal	2014	2015	2016
Recettes			
Cotisations statutaires	2 560 000 €	2 560 000 €	2 560 000 €
Recettes d'exploitation et du domaine	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €
Autres recettes (subventions, dotations...)	390 000 €	390 000 €	390 000 €
Total	4 750 000 €	4 750 000 €	4 750 000 €
Dépenses			
Charges courantes	1 270 000 €	1 270 000 €	1 270 000 €
Programmes d'actions	700 000 €	700 000 €	700 000 €
Charges de personnel	2 780 000 €	2 780 000 €	2 780 000 €
Total	4 750 000 €	4 750 000 €	4 750 000 €

Les recettes propres et les autres recettes sont établies sur les bases prévisionnelles de 2013.

La cotisation statutaire des communes est calculée selon le critère du nombre d'habitants. Le montant par habitant est actuellement fixé à 2,83 €. La cotisation des EPCI est calculée forfaitairement en fonction de la strate démographique de la partie classée du territoire à laquelle ils appartiennent.

Le financement complémentaire est assuré par la Région Aquitaine et les Départements de la Gironde et des Landes. La clé de répartition en vigueur depuis plusieurs années entre les trois collectivités est la suivante : Région Aquitaine, 53 % ; Département de la Gironde, 27 % ; Département des Landes : 20 %. Cette répartition est inscrite dans les projets de statuts qui sont soumis à votre approbation (Annexe II, p. A-265 à A-277).

Cependant, je vous informe que j'ai donné mon accord aux présidents de la Région Aquitaine et du Département de la Gironde à une modification de la clé de répartition financière, à savoir : Région Aquitaine, 53 % ; Département de la Gironde, 23,5 % ; Département des Landes : 23,5 %. Je vous demanderai de vous prononcer sur cette nouvelle répartition à l'occasion de l'examen du budget primitif.

Les charges de structures correspondent aux frais de fonctionnement de la Maison du Parc et des équipements (3 centres d'éducation à l'environnement et l'écomusée de Marquèze). Les dépenses de personnel sont calculées à effectif constant. Le programme d'actions correspond aux programmes mis en œuvre par les missions. Ils sont considérés comme constants sur la période considérée.

Il convient de préciser que ce plan de financement triennal sera revu et précisé au regard du programme d'action prévisionnel à trois ans (en cours de préparation) qui devra accompagner le dossier complet que transmettra le Président du Conseil Régional d'Aquitaine à l'État. Cette révision prendra en compte le contexte financier difficile des collectivités partenaires du Parc, en particulier de ses premiers financeurs (Région Aquitaine, Départements de la Gironde et des Landes) et l'évolution des équipements gérés par le Parc.

A l'occasion de l'examen du budget primitif, je serai amené à vous faire des propositions afin d'améliorer la synergie entre le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional et les collectivités qui en sont membres.

* *

*

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver la Charte 2012-2024 du Parc Naturel Régional Landes de Gascogne (Annexe I, p. A-5 à A-264),
- vous prononcer sur la modification des statuts du Syndicat Mixte de gestion et d'aménagement du Parc Naturel Régional Landes de Gascogne,
- approuver en conséquence les statuts ainsi modifiés tels que figurant en annexe II (p. A-265 à A-277),
- approuver le plan de financement prévisionnel à trois ans,
- renouveler l'adhésion du Département des Landes au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Landes de Gascogne,
- me donner pouvoir pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

Actions dans le domaine de l'Agriculture

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les dossiers ci-après :

- Aménagements fonciers liés au Projet de LGV GPSO-SUD Europe Atlantique
Liaison Bordeaux – Espagne, désignation des communes dans lesquelles il y a lieu de constituer les commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier
- Budgets annexes : « Unité de Production et de Traitement d'eau potable sur la Commune d'Ondres » et « Laboratoire Départemental »

**AMENAGEMENTS FONCIERS LIES AU PROJET DE LGV GPSO-SUD EUROPE
ATLANTIQUE**

**Liaison Bordeaux – Espagne, désignation des communes dans
lesquelles il y a lieu de constituer les commissions communales ou
intercommunales d'aménagement foncier**

L'article R 123-30 du Code Rural et de la Pêche Maritime stipule que lorsque la réalisation d'un grand ouvrage est envisagée, les Conseils généraux des départements intéressés désignent, après avis des commissions départementales d'aménagement foncier, les communes dans lesquelles il y a lieu de constituer les commissions communales d'aménagement foncier.

L'article R 123-31 de ce même code précise en outre que le Conseil général constitue, au plus tard à compter de la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête d'utilité publique de l'ouvrage, la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier dans chacune des communes désignées en application de l'article R 123-30.

Compte tenu de ces éléments, et considérant que l'arrêté d'ouverture d'enquête d'utilité publique est envisagée pour GPSO-liaison Bordeaux Espagne mi-2013, la commission départementale d'aménagement foncier, au vu des études d'impacts réalisées sur les unités de production agricoles, forestières et les propriétés foncières, va se prononcer sur la constitution des commissions le 28 janvier 2013.

A l'issue de cet examen par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, je vous proposerai de désigner les communes où il y a lieu de constituer les commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier.

Je vous précise que ces commissions pourront ensuite être adaptées dans les mêmes formes, au vu des conclusions des études d'aménagement à conduire ultérieurement localement pour la faisabilité d'un aménagement foncier.

**UNITE DE PRODUCTION ET DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE SUR LA
COMMUNE D'ONDRES**

La construction de l'unité de production et traitement d'eau potable sur la commune d'Ondres sous maîtrise d'ouvrage départementale est achevée. Sa mise en route est en cours, mais la distribution sur le réseau du S.M.U.N. a été retardée du fait de problèmes techniques en cours de règlement par la société OTV.

Son exploitation est assurée par le Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) auquel l'Assemblée Départementale a transféré la compétence de production d'eau du Département à partir de l'unité d'Ondres.

Le SYDEC assure les charges d'entretien et de fonctionnement, la maintenance des biens mobiliers et immobiliers de l'unité de production depuis le 1^{er} juillet 2012, dans le cadre de la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles adoptée le 13 avril 2012.

Il a été convenu que le Département mène à terme cette opération et les marchés de construction et d'équipement, puis dans un second temps que soit conclue une convention complémentaire de transfert des financements du budget annexe de l'unité d'Ondres vers le SYDEC. Cette convention vous sera soumise lors de la réunion consacrée à la DM1 2013.

Le règlement du solde des marchés de construction est en cours mais il convient toutefois de procéder au règlement des dernières dépenses du premier trimestre 2013, et à la réalisation d'essais de garantie.

Compte-tenu de ces éléments, je vous propose d'examiner dès maintenant le Compte Administratif 2012 du Budget annexe puis le Budget Primitif 2013.

I – COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Le compte administratif 2012 du budget annexe « Unité de production et de traitement d'eau potable sur la commune d'Ondres » s'établit comme suit :

1) Section d'Investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 5 163 217,44 € correspondant aux frais d'études pour un montant de 1 680,16 € et aux travaux de construction de la station, de réalisation du réseau d'eau brute et d'équipement de forages pour un montant de 4 103 211,05 €, et du déficit d'investissement reporté d'un montant de 1 058 326,23 €.

Les recettes d'investissement s'établissent à 1 460 348,48 € qui proviennent d'un versement des subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne d'un montant de 1 310 348,48 € et du Département d'un montant de 150 000,00 €.

La section d'investissement présente donc un déficit de 3 702 868,96 € qu'il convient de reprendre au Budget Primitif 2013, avec un montant de restes à réaliser de 117 594 € en dépenses et de 737 825,20 € en recettes. Il est à noter que ce déficit est consécutif à la non-réalisation de l'emprunt prévu pour un montant de 3 300 000 € et que souscrita le S.Y.D.E.C.

Les restes à réaliser concernent :

En dépenses, le solde des marchés de réalisation de la station, des canalisations et des équipements de forages avec le groupement conjoint OTV France/René Laporte.

En recettes, le solde des subventions de l'Agence de l'Eau pour ces travaux.

2) Section de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 102 704,88 € correspondant à des dépenses d'assurances du chantier et de consommables.

Les recettes quant à elles s'élèvent à 114 239,61 € correspondant à l'excédent de fonctionnement reporté.

La section de fonctionnement présente donc un excédent de 11 534,73 € qu'il convient de reprendre au Budget Primitif 2013.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir en délibérer et, dans le cas d'un accord de votre part, je vous propose d'adopter le Compte Administratif 2012 du budget annexe « Unité de production et de traitement d'eau potable sur la commune d'Ondres » qui est en complète concordance avec le compte de gestion du Payeur Départemental.

II – BUDGET PRIMITIF - 2013

Le montant final de cette opération va s'élever à 10,075 M€ hors taxes avec une subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de 3,565 M€ et de 3,210 M€ du Département.

Je vous propose d'examiner le projet de Budget Primitif 2013 tel que présenté ci-après et qui intègre un emprunt de 3 300 000 € qui sera pris en charge par le SYDEC.

Ce budget reprend les résultats du compte administratif 2012.

1) Section d'Investissement

Cette section s'équilibre à 4 037 825,20 € et comprend 117 594 € de reports en dépenses et 737 825,20 € de reports en recettes. Les inscriptions concernent :

En dépenses

Chapitre 23	
Immobilisations en cours–Constructions.....	334 956,24 €
(Compte tenu des marchés passés et des dépenses déjà réalisées sur ce budget annexe depuis 2007)	
Déficit d'investissement reporté	3 702 868,96 €

En recettes

Chapitre 13	
Subvention de l'Agence de l'Eau	737 825,20 €
Emprunt	3 300 000,00 €

2) Section de Fonctionnement

Elle est équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 11 534,73 €.

En dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	
6162 - Primes d'assurances.....	11 534,73 €

En recettes

Excédent de fonctionnement reporté	11 534,73 €
--	-------------

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir en délibérer et, dans le cas d'un accord de votre part, je vous propose d'approuver le Budget Primitif 2013 du budget annexe « Unité de production et de traitement d'eau potable sur la commune d'Ondres ».

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL

Nous avons engagé depuis 18 mois l'étude d'un projet de rapprochement entre le Laboratoire Départemental d'analyses des Landes et les Laboratoires des Pyrénées en vue de constituer un établissement public, économiquement et techniquement viable au niveau régional.

Cet établissement public, industriel et commercial regrouperait les Départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, déjà réunis au sein des Laboratoires des Pyrénées, et notre collectivité.

Le diagnostic réalisé et l'étude menée ont permis d'apprécier la faisabilité d'un projet équilibré, tant sur le plan technique et économique que social.

Je vous présenterai ce dossier lors de notre prochaine réunion consacrée à l'examen du Budget Primitif 2013 avec l'ensemble des éléments, notamment les statuts de cet établissement, en vue du transfert de l'activité du Laboratoire Départemental des Landes au 1^{er} avril 2013.

Compte tenu de cette échéance, je vous propose de vous prononcer dès maintenant sur le Compte Administratif 2012 et un projet de budget pour les six mois à venir qui ont été examinés par la Commission de Surveillance du Laboratoire.

I – Compte administratif 2012

Il se présente comme suit :

1°) Section d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 295 419,95 € dont 38 808,00 € d'amortissement des subventions versées au Laboratoire pour l'acquisition de matériels.

Les recettes d'investissement s'établissent à 857 096,23 € et comprennent :

- les amortissements des immobilisations pour 344 126,48 €,
- le résultat antérieur reporté d'un montant de 512 969,75 €.

La section d'investissement présente donc un excédent de 561 676,28 € qu'il convient de reprendre au Budget Primitif 2013, avec un montant des restes à réaliser de 224 107,41 € en dépenses.

Les restes à réaliser concernent des engagements, des crédits relatifs à l'acquisition d'une chromatographie GC/MS/MS et d'un véhicule.

2°) Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 4 888 062,99 € et elles concernent :

Chapitre 011

Charges à caractère général.....	1 548 280,07 €
Achats et variations de stocks.....	885 959,97 €
Services extérieurs.....	459 580,14 €
Autres services extérieurs	198 089,96 €
Impôts, taxes et versements assimilés.....	4 650,00 €

Chapitre 012

Charges de personnel et frais assimilés	2 964 842,42 €
Autres services extérieurs	849 239,86 €
Impôts, taxes et versements assimilés.....	24 106,30 €
Charges de personnel	2 091 496,26 €

Chapitre 65

Autres charges de gestion courante	8 849,76 €
---	-------------------

Chapitre 67

Charges exceptionnelles	21 964,26 €
--------------------------------------	--------------------

Chapitre 042

Dotations aux amortissements.....	344 126,48 €
--	---------------------

Les recettes atteignent 4 961 272,53 € et proviennent des inscriptions suivantes :

Chapitre 70

Produits des services	4 603 602,30 €
------------------------------------	-----------------------

Chapitre 74

Dotations et Participations.....	200 301,55 €
Participation communautaire (tremblante et équarrissage).....	27 672,00 €
Participation du Département (Recherche et Développement).....	160 000,00 €
Subvention recherche et développement – divers organismes.....	12 629,55 €

Chapitre 75

Autres produits d'activités	7 078,72 €
--	-------------------

Chapitre 77

Produits exceptionnels (recettes diverses)	4 998,98 €
---	-------------------

Chapitre 042

Opérations d'ordre de transfert entre section

Quote-part des subventions d'investissement	38 808,00 €
---	--------------------

Chapitre 002

Résultat de l'exercice antérieur	106 482,98 €
---	---------------------

La section de fonctionnement est donc clôturée avec un excédent cumulé de 73 209,54 €, qu'il convient d'affecter au Budget Primitif 2013 en excédent de fonctionnement reporté.

Le résultat net de l'exercice 2012 du Laboratoire départemental reste négatif, à hauteur de 33 273,44 €.

II – Budget Primitif 2013

Le Budget Primitif 2013 reprend les résultats du Compte Administratif de 2012 et est proposé pour une période de 6 mois. Il se présente comme suit :

1°) Section d'Investissement

Equilibrée à 561 676,28 €, incluant les reports pour 224 107,41 € en dépenses, cette section comprend :

. en dépenses :

Chapitre 21

Immobilisations corporelles

Acquisitions et remplacement de matériel	476 878,87 €
Equipement en matériel de transport.....	69 797,41 €
Equipement en matériel informatique	15 000,00 €

. en recettes :

Chapitre 001

Résultat antérieur reporté	561 676,28 €
----------------------------------	--------------

2°) Section de Fonctionnement

Equilibrée à 2 473 717,57 € cette section comprend :

. en dépenses :

Chapitre 011

Charges à caractère général..... 816 734,03 €

Achats et variations de stocks.....	441 500,00 €
Services extérieurs	253 084,03 €
Autres services extérieurs	111 250,00 €
Impôts, taxes et versements assimilés	10 900,00 €

Chapitre 012

Charges de personnel et frais assimilés 1 639 783,54 €

Autres services extérieurs	647 153,51 €
Impôts, taxes et versements assimilés.....	11 765,00 €
Charges de personnel	980 865,03 €

Chapitre 65

Autres charges de gestion courante.....	5 000,00 €
--	-------------------

Chapitre 66

Charges financières.....	100,00 €
---------------------------------	-----------------

Chapitre 67
Charges exceptionnelles 12 100,00 €

Les recettes proviennent principalement des inscriptions suivantes :

Chapitre 002
Excédent de fonctionnement reporté 73 209,54 €

Chapitre 70
Produits des services 2 387 508,03 €

Chapitre 74
Dotations et Participations..... 12 000,00 €
Participation communautaire (tremblante et équarrissage)12 000,00 €

o o
o

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir vous prononcer sur ces orientations et vous propose :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance qui figure au dossier du rapporteur,
- d'adopter le compte administratif 2012 et le Budget Primitif 2013 du budget annexe « Laboratoire départemental ».

N° 3 (annexes pages A-279 à A-285)

**Direction de l'Éducation,
de la Jeunesse et des Sports**

Budget Principal	
Dépenses	404 730 €

Direction du Tourisme

**Direction de l'Agriculture
et de l'Espace Rural**

Budget Annexe « Oгноas »	
Dépenses	96 586,55 €
Recettes	67 026,00 €

AIDES ET TRAVAUX URGENTS

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2013 et afin de faire face à des urgences, je vous propose d'autoriser les dépenses ci-après :

I – Au titre du Budget Principal :

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer :

- sur l'attribution au titre de l'année universitaire 2012-2013 :

- d'un prêt d'honneur d'études de 2 050 €, à chacun des 18 étudiants (annexe I p. A-281) pour un montant global d'aides de **36 900 €**.
- de bourses Erasmus Socrates à 8 étudiants (annexe II p. A-282) pour un montant global d'aides de **6 630 €**.

- dans le cadre du dispositif « Conseil Général des Jeunes » dont l'animation a été confiée par convention à l'Association des Francas des Landes et au vu des projets présentés, sur l'attribution d'un crédit de **20 000 €** à titre d'acompte à verser à l'Association des Francas des Landes en vue du pré-financement des dépenses liées à la réalisation des projets des commissions thématiques au cours du 1^{er} trimestre 2013.

- sur l'attribution d'une subvention provisionnelle de **341 200 €** à titre d'acompte sur la participation départementale 2013 pour le fonctionnement du Comité Départemental du Tourisme des Landes.

II – Au titre du Budget Annexe « Domaine Départemental d'Oгноas » :

Par délibération n° D3 de la DM2 du 12 novembre 2012, l'Assemblée Départementale s'est prononcée favorablement pour réaliser des travaux de nettoyage et d'exploitation sur le Domaine d'Oгноas. Les services de l'ONF souhaitent modifier la liste des parcelles concernées. Aussi je vous demande :

- d'adopter la nouvelle liste des parcelles (Annexe III p. A-283) et la mise à l'état d'assiette (Annexe IV p. A-284),

- d'autoriser les dépenses afférentes pour un montant de **96 586,55 €** et la perception de recettes pour un montant de **67 026 €**.

*

* *

Je vous demande d'approuver l'annexe V (p. A-285) qui détaille le montant des inscriptions budgétaires nécessaires et de m'autoriser à signer tous documents afférents.

N° 4
(annexes pages A-287 à A-324)

Direction de l'Environnement

Politique dans le domaine de l'Environnement

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur les dossiers ci-après :

- Situation du département des Landes en matière de Développement Durable
- Rapport 2012 -
- Schémas départementaux Espaces Naturels Sensibles (ENS) et Cyclable :
 - Création d'une Zone de Prémption au titre des ENS sur les communes de Montgaillard et Saint-Sever
 - Schéma départemental Cyclable : organisation de la concertation locale dans le cadre des procédures réglementaires liées à la réalisation de la Véloroute Voie Verte de l'Adour Maritime

**SITUATION DU DEPARTEMENT DES LANDES EN MATIERE DE
DEVELOPPEMENT DURABLE – RAPPORT 2012**

Le rapport ci-annexé présente la situation du Département des Landes en matière de Développement Durable, au titre de l'année 2012.

Je vous rappelle que ce rapport, dont une première édition a été présentée aux membres de l'Assemblée départementale en 2012, au titre de l'année 2011, résulte d'une obligation fixée par les textes (article 255 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'Environnement, Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011, et Circulaire d'application du 03 août 2011).

Toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, les Départements, les Régions doivent ainsi présenter à l'occasion de la préparation de chaque exercice budgétaire, la contribution de leurs politiques aux 5 finalités du Développement Durable.

Le contenu du rapport est encadré : il doit présenter, à la fois pour les politiques mises en œuvre sur le territoire, mais aussi dans le cadre du fonctionnement interne de la collectivité, la contribution de chacune des actions à tout ou partie des 5 finalités du Développement Durable.

Conformément à l'article L.110-1 du Code de l'Environnement, ces 5 finalités sont :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations,
- les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

La réalisation de ce rapport, coordonnée par la Direction de l'Environnement, est une analyse des principales actions menées en 2012 et prévues en 2013, de chaque Direction ou Service du Conseil général des Landes, au regard des 5 finalités du Développement Durable.

Ce rapport 2012 est l'occasion de rendre compte de la contribution des actions départementales au Développement Durable du territoire. Il témoigne des choix politiques de l'Assemblée en faveur d'une politique de cohésion sociale et de développement économique dans un environnement et un cadre de vie de qualité.

Ce rapport sera mis en ligne sur le site Internet de notre Collectivité, de façon à participer à l'appropriation par l'ensemble de la population landaise des finalités du Développement Durable et de l'action départementale.

Je vous remercie de prendre acte de la présentation de ce rapport 2012, ci-annexé (p. A-289 à A-321), à notre Assemblée plénière.

SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ESPACES NATURELS SENSIBLES ET CYCLABLE

I – Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles : Création d'une Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur les communes de Montgaillard et Saint-Sever :

Les anciennes carrières de Montgaillard et Saint-Sever, situées en rive gauche de l'Adour, sont constituées de boisements et de plans d'eau qui accueillent une faune très riche, en offrant notamment un lieu d'accueil aux oiseaux migrateurs. Situées dans l'espace naturel de mobilité du fleuve, elles présentent également un enjeu pour la régulation des crues.

Ce site étant pour partie propriété de l'Institution Adour, un périmètre de Zone de Prémption a été proposé aux deux communes concernées (Montgaillard et Saint-Sever) afin de conforter la maîtrise foncière publique pour préserver le patrimoine naturel en bordure du fleuve Adour, dans des conditions favorables à l'avifaune, et permettre la découverte du site au public.

Le projet de périmètre a été approuvé par la commune de Montgaillard le 20 septembre 2012 et par la commune de Saint-Sever le 28 septembre 2012.

La Chambre d'Agriculture des Landes a donné le 19 décembre 2012 un avis favorable sous réserve que soient maintenus les droits de pompage de trois agriculteurs, pompages qui sont compatibles avec la gestion écologique du site.

En conséquence, je vous propose de :

- vous prononcer favorablement sur la création d'une Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur les communes de Montgaillard et Saint-Sever, conformément au périmètre présenté en annexes I et II, p. A-322 à A-323 (plan et liste de parcelles) ;
- m'autoriser à signer tous les actes et documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

II – Schéma Départemental Cyclable : organisation de la concertation locale dans le cadre des procédures réglementaires liées à la réalisation de la Véloroute Voie Verte de l'Adour maritime (latérale à la RD74)

Par délibérations n° F 4 du 29 mars 2010 et n° F 1 du 21 juin 2010, et conformément aux orientations du Schéma départemental cyclable, l'Assemblée départementale s'est prononcée favorablement sur le principe et l'Autorisation de Programme de la réalisation de la Véloroute Voie Verte de l'Adour Maritime, constituant un tronçon du projet d'Eurovélo n° 3, reliant Bayonne au Canal Latéral de la Garonne.

Les 10 km de ce tronçon, réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale, sont situés en rive droite de l'Adour, le long de la RD74, sur les communes de Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Barthélémy et Saint-Laurent-de-Gosse.

Cette opération, d'un montant prévisionnel de 2,7 M € HT (bénéficiant par ailleurs d'un co-financement européen, de l'Etat et de la Région), est soumise à Etude d'Impact (dossier en cours de réalisation) et Enquête Publique (prévue à l'automne 2013).

Conformément à la législation applicable à ces procédures en terme de participation du public, je vous propose :

- d'engager la concertation préalable à la réalisation de la Véloroute Voie Verte de l'Adour Maritime (latérale à la RD 74),
- de vous prononcer favorablement sur les modalités d'organisation de la concertation locale, telles que présentées en annexe III (p. A-324).

N° 5

(annexes pages A-325 à A-358)

**Direction de la Culture
et du Patrimoine**

CULTURE ET PATRIMOINE

Dans l'attente du vote du Budget primitif 2013 et afin de faire face à des urgences, je vous propose d'autoriser la mise en œuvre des opérations ci-après :

I – BUDGET PRINCIPAL - Conservation départementale des Musées et du Patrimoine :

1°) - Donation Dulau :

Afin de procéder à la donation des œuvres de Monsieur Jacques-Victor DULAU, second prix de Rome en 1948, sculpteur d'origine dacquoise (1918-1973), par sa veuve, au profit du Département, et après estimation de celles-ci (255 760 € dont 239 200 € pour 160 sculptures et 16 560 € pour 553 dessins et 23 photographies), je vous propose :

- d'accepter la donation des œuvres proposées ;
- de m'autoriser à signer l'acte de donation avec le notaire de la famille et à payer les frais afférents.

2°) - Prêt de matériel muséographique départemental :

Afin de permettre le prêt, à titre gratuit, de matériel muséographique départemental aux organisateurs publics d'expositions (Etat, communes, groupements de communes) ainsi qu'aux associations à caractère artistique, historique, archéologique, ethnographique ou scientifique au premier trimestre 2013, je vous propose :

- d'approuver les modalités de prêt de matériel muséographique départemental telles que figurant en annexe I (p. A-327 à A-328).

II – Budgets annexes :

1°) – Budget annexe des Actions Culturelles Départementales :

a) "25^{ème} Festival Arte Flamenco à Mont-de-Marsan" :

La mise en œuvre du XXV^{ème} Festival Arte Flamenco qui se déroulera du 30 juin au 6 juillet 2013 à Mont-de-Marsan ayant été approuvée par l'Assemblée départementale (délibération n° I1, Décision Modificative n° 2-2012 en date du 12 novembre 2012), je vous propose :

- d'approuver les programmes artistiques et pédagogiques du festival présentés en annexe II (p. A-329 à A-331) ;
- de m'autoriser à fixer les tarifs des stages de :
 - baïle - niveau Master-class au tarif de 180 € TTC
 - guitare - niveau initié au tarif de 110 € TTC ;

- de confier à l'imprimerie départementale l'impression des divers documents relatifs à l'organisation du Festival et des stages.

b) Le Parc scénique départemental :

Afin d'assurer la gestion de la régie de matériel au premier trimestre 2013, et ce dans des conditions identiques à celles de 2012, je vous propose :

- d'approuver les modalités de prêt de matériel scénographique départemental telles que figurant en annexe III (p. A-332 à A-333).

- de m'autoriser à recruter de façon occasionnelle les personnels spécialisés et habilités à manipuler du matériel scénique et à signer les contrats s'y rapportant, ainsi que les conventions de prêt avec les organisateurs ;

- de prendre en charge les frais de déplacement à partir du domicile du personnel spécialisé jusqu'à Mont-de-Marsan.

2°) – Budget annexe des « Actions éducatives et patrimoniales » :

a) Médiathèque départementale des Landes :

Journée professionnelle « CD-lire, les bibliothèques jeunesse au diapason ! » :

Afin de mettre en œuvre la journée professionnelle « CD-lire, les bibliothèques jeunesse au diapason ! » le jeudi 11 avril 2013 à Pontonx-sur-l'Adour, je vous propose :

- d'approuver le programme de formation proposé (annexe IV, p. A-334) ;

- d'approuver le budget prévisionnel de cette formation, établi à hauteur de 7 941 € (annexe V, p. A-335) ;

- d'approuver et de m'autoriser à signer les conventions afférentes avec les intervenants choisis (annexes VI à XII, p. A-336 à A-356) ;

- de m'autoriser à :

- prendre en charge les frais de voyage et de séjour correspondant aux missions de ces intervenants ;
- contracter les avenants susceptibles d'intervenir en modification des conventions ci-dessus mentionnées et à en signer de nouvelles en remplacement de celles initialement prévues en cas de défection, dans la limite du budget.

b) Centre départemental du Patrimoine d'Arthous - Accueil de scolaires (février-avril 2013) :

Huit établissements scolaires ont sollicité le Centre départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous pour des animations programmées entre le 25 février et le 23 avril 2013.

En conséquence, afin de permettre l'accueil des classes concernées, je vous propose :

- d'approuver le programme d'animations au Centre départemental du Patrimoine d'Arthous joint en annexe XIII (p. A-357 à A-358) ;

- d'approuver et de m'autoriser à signer les conventions avec les intervenants et les établissements scolaires liées à cette nouvelle programmation ;

- de m'autoriser à contracter les avenants susceptibles d'intervenir en modification des conventions ci-dessus mentionnées et à en signer de nouvelles en remplacement de celles initialement prévues en cas de défection, dans la limite du budget.

ANNEXES

Projet de modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Vu l'article L.333-3 du code de l'environnement stipulant notamment que l'aménagement et la gestion des Parcs naturels régionaux sont confiés à un syndicat mixte au sens du titre II du livre VII de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L5721 et suivants du CGCT ;

Vu l'article R.333-14 du code de l'environnement ;

Vu les articles R 5721-1 à R 5721-8 et R5721—16 du CGCT ;

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes ;

Vu les statuts du 30 avril 1993 régissant actuellement le syndicat mixte et notamment leurs articles XVIII prévoyant les modalités de révision.

Article 1 – Constitution

Conformément au code de l'environnement, le Parc naturel régional des Landes de Gascogne est géré par un syndicat mixte dit ouvert en référence aux articles L5721 et suivants du CGCT. Le syndicat mixte de gestion du parc naturel régional met en œuvre la charte. Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure sur le territoire du parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

Sur impulsion du Conseil régional d'Aquitaine, les conseils généraux de la Gironde et des Landes, les 53 communes du périmètre d'étude, les 10 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les deux agglomérations portes de Bordeaux et Mont de Marsan, dont ils sont membres, conscients de l'intérêt que présente pour chacun d'eux le PNR LG, décident de constituer un Syndicat Mixte dénommé « SM d'aménagement et de Gestion du PNR des Landes de Gascogne ».

Article 2 – composition

- Le Conseil Régional d'Aquitaine ;
- Le Conseil Général de la Gironde ;
- Le Conseil Général des Landes ;
- Les Communes concernées par le périmètre d'étude tel qu'arrêté par le Conseil régional et ayant fait l'objet de la procédure de révision de la Charte
- Les établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont est membre au moins une commune du périmètre d'étude ci-dessus rappelé ;
- Les agglomérations « portes » de Bordeaux et Mont-de-Marsan représentées par la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Communauté d'Agglomération du Marsan ;

Le périmètre d'étude est composé de :

Pour la partie Girondine,

Lanton
Audenge
Biganos
Marcheprime
Mios
Le Teich
Le Barp
Salles
Lugos
Belin Beliet
Saint Magne
Hostens
Louchats
Origne
Balizac
Le Tuzan
Saint Léger de Balson
Lucmau
Cazalis
Bourideys
Captieux
Escaudes
Giscos
Goualade
Saint Symphorien
Saint Michel de Castelnau
Lartigue

Pour la partie Landaise,

Saunacq et Muret
Moustey
Mano
Belhade
Pissos
Sore
Argelouse
Callen
Luxey
Labrit
Le Sen
Brocas
Vert
Garein
Canenx et Reaut
Mallières
Belis
Trensacq
Commensacq
Labouheyre
Solferino
Sabres
Lencouacq
Luglon
Cachen
Arue

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) du territoire concerné sont, La Communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, (COBAS), la communauté de communes du Val de l'Eyre, la communauté de communes du Pays Paroupian, la Communauté de communes du canton de Villandraut, la Communauté de communes de Captieux-Grignols, la Communauté de communes du canton de Pissos, la Communauté de communes de la Haute Lande, la Communauté de communes du Pays d'Albret, la Communauté de communes du Pays de Roquefort.

Seuls les Collectivités ou établissements ayant approuvé la charte du parc naturel régional 2013-2025 peuvent être membre avec voix délibérative du syndicat mixte.

Article 3 : adhésion et retrait

Les communes et EPCI dont le territoire est classé, en totalité ou partiellement, adhèrent au syndicat mixte après avoir approuvé la Charte. La composition du syndicat mixte peut être modifiée par l'admission ou le retrait de membres pendant le classement.

Un membre peut se retirer du Syndicat mixte par une décision prise à la majorité des deux tiers du comité syndical, et prend effet au premier janvier de l'année suivante.

Article 4 : Compétence territoriale :

La compétence territoriale est limitée au périmètre d'étude tel qu'arrêté par le Conseil régional d'Aquitaine dans ses délibérations du et du et tel que précisé dans le Plan de Parc joint au décret de classement du Premier ministre du ...

Le Syndicat Mixte peut participer ou mettre en œuvre des actions en dehors de ces limites dans le cadre de conventions telles que stipulées à l'article 5 des présents statuts.

Article 5 : Objet et compétences :

Le Syndicat Mixte participe à la mise en œuvre de la préservation et de la valorisation de ses patrimoines pour le développement du territoire. Il concourt à la vie économique, sociale et culturelle du Parc en relation avec les actions et politiques des collectivités et établissements membres. Il conduit des actions qui lui sont propres et peut conduire des actions partenariales par voie de convention avec les collectivités territoriales, leurs établissements, les établissements publics de l'Etat, les Conservatoires et les associations dont les objectifs se rejoignent.

Le Syndicat Mixte est chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc naturel régional des Landes de Gascogne. Il met en œuvre un projet de développement durable du territoire en application de la charte. Dans le cadre de la mise en œuvre de celle-ci et du décret de classement du Parc, il assure, sur le territoire classé, la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion d'animation et de développement menées par ses partenaires. Il est compétent de droit au titre du code de l'environnement dans les domaines d'actions suivants :

- 1° De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée;
- 2° De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- 3° De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- 4° De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- 5° De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Il peut participer à un programme d'actions en mer contribuant à la réalisation des orientations retenues par la charte pour les zones littorales du parc. Les modalités de cette participation sont définies par une convention passée avec les autorités de l'Etat compétentes.

Il est associé à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme en application du code de l'urbanisme, dans les conditions définies aux chapitres II et III du titre II du livre 1er de ce code.

Il est saisi pour avis par l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet du formulaire de demande d'examen au cas par cas ou, le cas échéant, de l'étude d'impact lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements soumis à ces procédures en vertu du code de l'environnement sont envisagés sur le territoire du parc.

Il est consulté lors de l'élaboration ou de la révision des documents figurant sur la liste fixée par la partie réglementaire du code de l'environnement.

Il est saisi de l'étude d'impact lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux soumis à cette procédure sont envisagés sur le territoire du parc.

Le Syndicat Mixte gère l'utilisation de la marque déposée « Parc naturel régional ».

Le Syndicat Mixte assure aux côtés du Conseil Régional d'Aquitaine la révision de la Charte durant la période de classement et, le cas échéant, en dehors de cette période, et peut se voir confier par la Région tout ou partie de la procédure de renouvellement de classement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte, le syndicat Mixte anime le S.A.G.E. « Bassin versant de la Leyre et cours d'eau associé », il peut à ce titre être qualifié « d'Etablissement Public Territorial de Bassin » selon les dispositions de l'article L.213-12 du code de l'environnement.

Le Syndicat Mixte gère les sites et équipements dont il est propriétaire, ou qui lui sont remis en gestion, dans le cadre des missions qu'il conduit.

Il peut rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements.

Le Syndicat Mixte peut procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet.

Il peut également passer des contrats et des conventions ; être mandaté par un ou plusieurs membres pour agir en leurs noms et effectuer les opérations qu'ils lui ont confiées.

Il peut se porter candidat au pilotage des projets d'initiative européenne.

Le Syndicat Mixte peut intervenir hors du territoire classé par voie de convention avec les collectivités ou groupements concernés.

Article 6 : siège

Le siège du Syndicat Mixte est fixé à la maison du Parc, 33 route de Bayonne à Belin-Béliet. Il peut être déplacé sur décision du Comité Syndical. Les réunions peuvent se tenir dans tout autre endroit du territoire du Parc, des agglomérations portes.

Article 7 : durée

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 8 : Composition du Comité Syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé de membres avec voix délibératives et de partenaires associés sans voix délibératives.

Article 8.1 – Membres du Syndicat Mixte avec voix délibératives

Les membres du comité syndical avec voix délibératives sont des élus désignés par les collectivités et établissements adhérents au Syndicat Mixte et ayant approuvé la Charte du Parc.

Ces membres sont répartis par collège.

Collège du Conseil régional d'Aquitaine : 9 délégués

Collège des Conseils Généraux : 4 délégués par département soit 8 délégués

Collège des Communes : 53 délégués désignant 14 représentants

Collège des EPCI à fiscalité propre : 10 délégués désignant 6 représentants

Collège des Villes ou agglomérations portes : 2 délégués

Conseil Régional	9	4	36
Conseil Général de la Gironde	4	3	12
Conseil Général des Landes	4	3	12
Communes	14	2	28
EPCI	6	1	6
Mont de Marsan	1	1	1
Bordeaux	1	1	1
	39		96

Le mandat de membre du comité syndical expire avec la fin du mandat au titre duquel les délégués ont été désignés.

Article 8.2 – Désignations des représentants des Conseils Généraux et du Conseil Régional

Les délégués du Conseil Régional d'Aquitaine et des Conseils Généraux de la Gironde et des Landes sont désignés au sein de leur assemblée délibérante respective.

Article 8.3 – Désignations des représentants du collège des Communes, du collège des EPCI et des agglomérations portes

A chaque renouvellement général de mandat, le Président du Parc convoque les délégués du ou des collèges ayant fait l'objet d'un renouvellement afin de désigner leurs représentants au comité syndical.

- Collège des Communes :

Chaque conseil municipal désigne un délégué pour siéger au collège des Communes.

Le Collège des Communes désigne 14 représentants en son sein, 7 délégués des communes girondines, 7 délégués des communes landaises, au scrutin de liste à la proportionnelle avec répartition du reste à la plus forte moyenne.

- Collège des EPCI :

Chaque Conseil communautaire désigne 1 délégué pour siéger au collège des EPCI.

Le collège des EPCI désigne 6 représentants au scrutin de liste à la proportionnelle avec répartition du reste à la plus forte moyenne. Pour cette élection, chaque délégué communautaire est titré d'un nombre de voix proportionnel à la superficie concernée par le périmètre du Parc, que son établissement représente dans la superficie totale du Parc. Le total des voix exprimé est égal à 100.

En fonction des établissements concernés au moment de l'approbation des statuts, le partage des voix se fait ainsi :

Coban	12
Cobas	2
CdC Val de l'Eyre	15
CdC Paroupian	6
CdC Villandraut	5
CdC Captieux-Grignols	10
CdC Pissos	11
CdC Pays d'Albret	21
CdC Haute Lande	16
CdC Roquefort	2
	<hr/>
	100

L'évolution des votes se fera en fonction de l'évolution du périmètre des EPCI, à chaque renouvellement général.

Article 8.4 – Collèges des partenaires associés du Comité Syndical

Les membres de ce collège n'ont pas de voix délibérative.

- 2 représentants du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;
- Le Président du Conseil Scientifique et Culturel ou son représentant ;
- 1 représentant des Chambres d'Agriculture des Landes et de la Gironde ;
- 1 représentant des Chambres de Commerce et d'industrie de Bordeaux et des Landes ;
- 1 représentant des Chambres des métiers de la Gironde et des Landes ;
- 1 représentant du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest ;
- 1 représentant du Centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine;
- 1 représentant des Fédérations départementales de Chasse de la Gironde et des Landes ;
- 1 représentant des Fédérations départementales Pêche de la Gironde et des Landes ;
- 1 représentant de la SEPANSO ;
- 1 représentant de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) ;
- 1 représentant du Conservatoire Botanique National Sud atlantique ;
- 1 représentant du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et son Ouvert ;
- 1 représentant du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres ;
- Les conseillers Généraux du territoire du Parc qui ne siègeraient pas au Comité Syndical à un autre titre.

Article 9 : Attribution du Comité Syndical

Le Comité Syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes et réglementation en vigueur.

Il administre par ses délibérations le Syndicat Mixte. Il vote le budget, approuve le compte administratif et se prononce sur toutes les questions qui relèvent de sa compétence.

En particulier :

- Il prépare les programmes pluriannuels et veille aux respects des engagements de la Charte ;
- Il délibère des programmes d'actions annuels ;
- Il examine les rapports d'activités ;
- Il délibère des modalités et sur les principales étapes de la révision de la Charte.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de gestion du parc naturel régional peut déléguer à son bureau ou au directeur du parc le soin d'émettre les avis sollicités dans les cas mentionnés aux deux alinéas précédents.

Article 10 – Le Président

Article 10.1 - Election du Président

Le comité syndical élit en son sein le Président au scrutin uninominal à trois tours, à la majorité absolue au deux premiers tours, et relative au troisième.

Article 10.2 – Attribution du Président

Le Président est l'organe exécutif de l'établissement public. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il signe les marchés et les contrats.

Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président à l'exception du vote du budget, de la fixation des tarifs, de l'approbation du compte administratif, des décisions relatives aux modifications statutaires du Syndicat Mixte, de l'adhésion du syndicat Mixte à un autre établissement, de la délégation de gestion d'un service public

Il est le seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services. Cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président, sauf stipulations contraires par la délibération du Comité Syndical. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services de l'établissement public. Il pourvoit aux emplois en nommant le personnel et exerce le pouvoir hiérarchique.

Il représente en justice l'établissement public.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

Le Président convoque aux réunions du Comité syndical et du bureau. Il dirige les débats et contrôle les votes. Il nomme après consultation du bureau, le Directeur Général des Services.

Article 11 – Le Bureau

Le comité syndical élit en son sein, un bureau ainsi composé :

Collège des Conseillers régionaux d'Aquitaine désignant 6 membres
Collège des Conseillers Généraux de la Gironde désignant 2 membres
Collège des Conseillers Généraux des Landes désignant 2 membres
Collège des Communes désignant 5 membres
Collège des EPCI désignant 2 membres
Collège des agglomérations portes : 1 membre.

Chaque collège désigne ses représentants à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Chaque représentant est titulaire d'une voix quelque soit son collège d'origine.

Le bureau élit en son sein 5 Vice présidents au scrutin uninominal à trois tours à la majorité absolue au deux premiers tours, et relative au troisième.

Les Vice-présidents sont issus du collège du Conseil Régional d'Aquitaine (2 représentants), du Conseil Général de la Gironde (1 représentant), Conseil Général des Landes (1 représentant) et du territoire (1 représentant des Communes ou EPCI).

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des compétences du Comité Syndical.

Article 12 – renouvellement des instances du Syndicat Mixte

Le comité syndical procède au renouvellement du Président et du Bureau après les élections municipales/territoriales. Dans l'intervalle, le Comité et le bureau procèdent aux élections complémentaires nécessaires en cas de vacances et du au renouvellement des différentes mandatures.

Article 13 – Fonctionnement du Comité Syndical et du Bureau

Article 13 – 1 : Réunions

Le comité Syndical est réuni, à l'initiative du Président au moins une fois par semestre. Il peut être également réuni à la demande du bureau ou de la moitié de ses membres.

Le Président peut inviter, à titre consultatif, ou entendre en raison de leur compétence, toutes personnes dont il estimerait le concours et l'audition utile.

Le Bureau se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président ou sur demande de deux tiers de ses membres.

Les services du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général de la Gironde, du Conseil Général des Landes, de la DREAL et des Préfectures sont invités aux séances du Comité Syndical. Il appartient à chaque Collectivité et au représentant de l'Etat en Région de désigner les services à associer.

Article 13 – 2 : Vote des décisions et quorum

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Un membre peut donner pouvoir écrit à un autre membre, pour voter en son nom. Un membre présent ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Le Comité Syndical ne peut délibérer que lorsque plus du tiers de ses membres en exercice assiste à la séance porteur d'au moins de la moitié des voix en comptabilisant les pouvoirs. Dans l'hypothèse où le comité Syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quelque soit le nombre de présents.

Le comité délibère, après chaque renouvellement du Président et du Bureau, des pouvoirs qu'il délègue à ces derniers.

Article 14 – Rôle du Directeur

Le Directeur Général des Services assure, sous l'autorité du Président l'administration du Syndicat Mixte et l'exécution des décisions du Comité Syndical, du Bureau et du Président.

Il prépare les documents soumis aux délibérations. Il assure le fonctionnement des services du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, et dirige le personnel. Il peut recevoir délégation de signature du Président.

Il peut recevoir, du comité syndical, du Bureau ou du Président, la délégation d'émettre des avis lorsque le Syndicat mixte est consulté lors de l'élaboration ou de la révision des documents figurant sur la liste fixée par l'article R.333-15, ou est saisi de l'étude d'impact lorsque des aménagements, des ouvrages ou travaux soumis à cette procédure en vertu des articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-16 sont envisagés sur le territoire du Parc.

Article 15 – Organes consultatifs

Article 15-1 : Commissions

Le comité Syndical délibère sur la création et la composition de commissions et organes consultatifs sur toutes affaires relevant de la compétence du Comité syndical, sur toute ou partie du territoire classé.

Article 15 – 2 : Conférence budgétaire

Il est institué auprès du Comité Syndical un organe consultatif dénommé « Conférence Budgétaire ». Cet organe est constitué par, les Présidents du Conseil Régional d'Aquitaine, des Conseils Généraux de la Gironde et des Landes, ou de leurs représentants, du Président, des Vice-présidents ou des membres du bureau du Syndicat ayant reçu délégation.

Le Président peut inviter les services de l'Etat et de ses établissements publics à y participer en fonction de l'ordre du jour.

Cet organe peut se faire assister des services respectifs des Collectivités et du Syndicat.

L'objet principal de la conférence budgétaire est de débattre des orientations et actions portées par le Syndicat Mixte, des implications financières de ceux-ci et des modalités de contribution des collectivités au budget du Syndicat.

Article 15-3 : Conseil Scientifique et Culturel

Le comité Syndical est assisté dans ses travaux par un Conseil Scientifique et Culturel dont le Président est invité aux séances du Comité. Le Comité Syndical délibère sur le règlement intérieur du Conseil Scientifique et Culturel ainsi que sur sa composition.

Il peut à la demande du Président du Parc naturel régional des Landes de Gascogne ou du Comité Syndical intervenir dans l'instruction préalable d'un dossier (pour apporter une expertise technique et scientifique).

Article 16 – Comptabilité

Les fonctions de receveur du syndicat Mixte sont exercées par le Comptable Public désigné par le Trésorier Payeur Général du Département du siège du Parc naturel régional des Landes de Gascogne.

Article 17 – Budget

Le budget du Syndicat est établi conformément à la nomenclature applicable aux Syndicats Mixtes dits « ouverts » définie aux articles L.5721 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales. Il pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de son objet.

Article 17 – 1 : Recettes

a – Recettes de fonctionnement

- Les participations au fonctionnement et subventions de l'Etat, des établissements Publics, ou de tout autre organisme ;
- Les subventions de l'Union Européenne ;
- Les subventions de fonctionnement et d'équipement des membres du Syndicat Mixte ;
- Les participations exceptionnelles des membres du Syndicat Mixte pour services rendus ;
- Les dons et legs ;
- Les produits d'exploitation et redevances ;
- Les produits des régies et recettes créées par le Comité syndical ;
- Les revenus des biens mobiliers et immobiliers du syndicat ;
- Les cotisations statutaires telles que définies à l'article 17-2 ;
- Les redevances versées par des personnes physiques ou morales utilisant la Marque déposée « Parc naturel régional des Landes de Gascogne » ;
- Le cas échéant, les produits des taxes de séjours par délégation des communes ou intercommunalités compétentes :
- les redevances pour prélèvement sur la ressource en eau (en application de l'article L.213-10-9 du code de l'environnement)
- Toutes autres recettes exceptionnelles.

b – Recettes d'investissement

- Les participations et subventions d'équipement (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Etablissement Public, communes ou autre organisme) ;
- Le produit des emprunts contractés par le Syndicat ;
- Les subventions d'équipement des fonds de l'Union Européenne ;
- Les dons et legs
- Le Fonds de compensation de la TVA
- Les crédits provenant du prélèvement effectué sur la section de fonctionnement.

Article 17 – 2 : Cotisations Statutaires

Les cotisations statutaires sont fixées chaque année par le comité syndical en application des orientations budgétaires et du Budget primitif, après avis de la conférence budgétaire. Elles constituent des dépenses obligatoires pour les membres du Syndicat Mixte.

Le montant des cotisations statutaires dépend de l'appartenance aux différents collèges.

Collèges des communes :

Chaque commune contribue selon le nombre d'habitants (population DGF de l'année précédente). Le montant est fixé pour la première année de l'application des statuts à 2,83 euros par habitants et sera revu annuellement en fonction de l'inflation (indice INSEE).

Collège des EPCI :

Le montant est forfaitaire et dépend de la strate d'habitants du territoire de l'EPCI concerné par le classement du Parc. Ce montant sera revu en fonction du taux d'inflation annuellement (indice INSEE).

EPCI habitants	Nbre d'EPCI	cotisation :
supérieur à 30 000	1	4 000
supérieur à 15 000	1	3 000
supérieur à 10 000	0	2 500
supérieur à 5 000	2	2 000
supérieur à 2 500	3	1 500
supérieur à 1 500	2	1 000
supérieur à 500	1	250

Collège des Villes ou agglomération portes :

La cotisation est fixée à 38 965 euros pour l'agglomération de Bordeaux et à 12 947 euros pour Mont-de-Marsan:

Le montant sera revu annuellement chaque année en fonction du taux d'inflation (indice INSEE).

Collège des Région et Départements :

Une fois déduit l'ensemble des recettes (autres cotisations, subvention Ministère de l'Ecologie, autres subventions, produits etc....), le financement complémentaire est réparti comme suit :

Conseil régional d'Aquitaine : 53 %
Conseil général de la Gironde : 27 %
Conseil général des Landes : 20 %

Article 17 – 3 : Dépenses

a – Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement recouvrent notamment les achats, les dépenses de personnel, de services extérieurs, d'entretien des bâtiments et de matériel, de gestion des équipements, les taxes et impôts, l'intérêt des emprunts contractés, les prélèvements de la section de fonctionnement pour assurer l'équilibre de la section d'investissement...

b – Dépenses d'investissements

Les dépenses d'investissements recouvrent notamment les dépenses afférentes aux aménagements et opérations dont le syndicat mixte est maître d'ouvrage, les subventions d'équipements, fonds de concours ou participations accordés à d'autres maîtres d'ouvrages pour des réalisations rentrant dans les objectifs du syndicat mixte et du Parc naturel régional en application de sa charte.

Article 18 – Révision des Statuts

Après avis du Bureau et de la Conférence budgétaire, le Comité Syndical délibère sur le projet de révision de statuts à la majorité des deux tiers.

Article 19 – Dissolution

Le syndicat peut être dissout par délibération à la majorité des deux-tiers, conformément aux dispositions de l'article L.5721-7 du Code général des collectivités territoriales.

La répartition de l'actif et du passif entre les personnes morales membres du Syndicat mixte sera réalisée au prorata de leurs participations aux charges de fonctionnement et d'investissement en application des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT.

La répartition du personnel du Syndicat Mixte s'effectue entre les personnes morales membres du syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT.

Article 20 – règlement intérieur

Le comité syndical approuve au comité syndical suivant l'élection du Président, son règlement intérieur.

**Direction de l'Education,
de la Jeunesse et des
Sports**

Direction du Tourisme

**Direction de
l'Agriculture e de
l'Espace Rural**

Aides et travaux urgents

ANNEXES

PRETS D'HONNEUR D'ETUDES

BENEFICIAIRES	Date de naissance	Prêt	Etablissement fréquenté	Quotient Familial
BATS Antoine	09/06/1990	2	Université Bordeaux 3 1ère année Licence Anglais	8 292,33 €
CASTETS Vincent	20/12/1991	4	SKEMA Business School - Lille Master 1 Commerce	4 896,67 €
CAULES Marine	03/11/1991	3	Université de Pau - Pays de l'Adour 2ème année DUT Gestion Entreprises	8 016,50 €
CAULES Romain	03/11/1991	3	Université Paul Sabatier - Toulouse Master 1 Ingénieur des Organisations	8 016,50 €
DE BLUTS Alexandra	11/02/1993	2	Ecole Boule-Paris 1ère année BTS Design	5 315,25 €
DORWLING-CARTER Betty	15/01/1994	1	Lycée Marie Curie - Tarbes 1ère année BTS Tourisme	0,00 €
DUMONT Gaëtan	16/03/1992	1	Conservatoire National de Région - Bayonne 3ème cycle DEM Piano	767,33 €
GAUZIEDE Emmanuel	13/08/1987	1	Lycée Gaston Crampe - Aire-sur-l'Adour 1ère année BTS Conception Industrielle	7 099,00 €
GIRAUDEAU Laurianne	12/01/1990	3	Université Bordeaux Sagalen 3ème année Odontologie	10 831,67 €
HBABOU Chahrazad	27/05/1993	2	Lycée Ozenne - Toulouse 2ème année BTS Commerce International	4 337,40 €
HUEZ Charlotte	21/03/1991	2	Université Bordeaux 3 2ème année Licence Anglais	8 767,67 €
JEUNET Camille	11/10/1990	1	Université Bordeaux Segalen Master 2 Informatique	10 194,20 €
LAVAL Vincent	13/04/1992	2	Lycée Régional de Borda - Dax 2ème année BTS Maintenance Industrielle	6 163,25 €
LENOIR Marion	14/03/1994	1	Université Bordeaux 3 1ère année Licence Communication	8 199,00 €
LOUETTE Ludivine	20/12/1990	1	Université de Pau - Pays de l'Adour Master 2 Droit	3 886,33 €
PAIRAUD Rémi	15/11/1991	4	Université de Poitiers 2ème année Cycle Ingénieur	14 203,50 €
ROLLET-BERRAUTE Gaëlle	01/12/1989	4	Université d'Angers Master 1 Management Tourisme	7 236,67 €
ROSSIGNOL Thomas	14/02/1993	2	Lycée Régional de Borda - Dax 1ère année BTS Métiers de l'eau	3 876,00 €

BOURSES "ERASMUS-SOCRATES"

Bénéficiaires	Quotient Familial	Durée de stage	Etablissement fréquenté	Nombre de points	Montant de l'aide
DUPUY Maxyme	10 477 €	4,5 mois	Université de Stockholm Suède	2	468 €
LACHUER Alexandra	8 121 €	5 mois	Université de Coventry Grande-Bretagne	3	780 €
LEMOINE Suzy	6 873 €	4 mois	Université de Dublin Irlande	4	832 €
PUYOBRAU Jean	8 578 €	8,5 mois	Université de Limerick Irlande	3	1 326 €
SALOMON Yoan	9 330 €	5 mois	Université de Madrid Espagne	2	520 €
SALVERIUS Laëtitia	8 243 €	6 mois	Université de Séville Espagne	3	936 €
TAUZIA Paul	13 412 €	5 mois	Université de Valence Espagne	2	520 €
VIOT Camille	4 127 €	4 mois	Université de Las Palmas Espagne	6	1 248 €

**Localisation cadastrale par îlots
des surfaces à travailler**

Travaux de reconstitution : pour une surface cadastrale concernée de 65 ha 92 a 93 ca et une surface travaillée de 32 ha 75 a 00 ca dont 27 ha 68 a projetés en reconstitution et 5 ha 07 a prévus en biodiversité.

COMMUNE DU FRECHE

- . Parcelle A286, pour 2 ha 07 a 90 ca
- . Parcelle F246, pour 1 ha 08 a 40 ca
- . Parcelle F385, pour 1 ha 32 a 20 ca
- . Parcelle F387, pour 2 ha 29 a 46 ca

COMMUNE DE VILLENEUVE-DE-MARSAN

- . Parcelle B323, pour 2 ha 07 a 80 ca
- . Parcelle B198, pour 3 ha 54 a 60 ca
- . Parcelle C41, pour 0 ha 57 a 70 ca
- . Parcelle C42, pour 0 ha 43 a 32 ca
- . Parcelle C43, pour 1 ha 61 a 10 ca
- . Parcelle D304, pour 1 ha 16 a 60 ca
- . Parcelle D311, pour 3 ha 59 a 60 ca
- . Parcelle D903, pour 9 ha 88 a 10 ca

COMMUNE D'ARTHEZ D'ARMAGNAC

- . Parcelle A164, pour 1 ha 22 a 40 ca
- . Parcelle A165, pour 0 ha 65 a 55 ca
- . Parcelle A262, pour 0 ha 72 a 20 ca
- . Parcelle A263, pour 3 ha 14 a 00 ca
- . Parcelle A266, pour 3 ha 52 a 52 ca
- . Parcelle A271, pour 4 ha 89 a 50 ca
- . Parcelle B393, pour 1 ha 57 a 40 ca
- . Parcelle B409, pour 1 ha 76 a 45 ca
- . Parcelle B372, pour 0 ha 53 a 99 ca
- . Parcelle B557, pour 0 ha 66 a 17 ca
- . Parcelle B294, pour 1 ha 03 a 00 ca
- . Parcelle B546, pour 3 ha 27 a 70 ca
- . Parcelle B341, pour 11 ha 22 a 10 ca
- . Parcelle B544, pour 2 ha 03 a 17 ca

**Mise à l'état d'assiette
de parcelles forestières**

1. Réalisation de coupes d'amélioration sur des feuillus :

Exploitation et vente pour une surface totale de 11 ha 52 a sur les parcelles forestières ci-dessous :

. Parcelle 2 b ; surface aménagement 3,73 ha - Surface à parcourir 3 ha 73 a.
Volume présumé réalisable ; 65 m³ / ha.

. Parcelle 3 b ; surface aménagement 3,05 ha - Surface à parcourir 3 ha 05 a.
Volume présumé réalisable ; 61 m³ / ha.

. Parcelle 3 c ; surface aménagement 0,85 ha - Surface à parcourir 0 ha 85 a.
Volume présumé réalisable ; 25 m³ / ha.

. Parcelle 3 d ; surface aménagement 3,57 ha - Surface à parcourir 3 ha 57 a.
Volume présumé réalisable ; 41 m³ / ha.

. Parcelle 3 e ; surface aménagement 0,32 ha - Surface à parcourir 0 ha 32 a.
Volume présumé réalisable ; 20 m³ / ha.

2. Réalisation de coupes de régénération de feuillus :

. Parcelle 3 f ; surface aménagement 0,41 ha - Surface à parcourir 0 ha 41 a.
Volume présumé réalisable ; 40 m³ / ha.

. Parcelle 3 g ; surface aménagement 0,81 ha - Surface à parcourir 0 ha 81 a.
Volume présumé réalisable ; 60 m³ / ha.

. Parcelle 3 i ; surface aménagement 0,48 ha - Surface à parcourir 0 ha 19 a.
Volume présumé réalisable ; 156 m³ / ha.

. Parcelle 3 m ; surface aménagement 0,36 ha - Surface à parcourir 0 ha 36 a.
Volume présumé réalisable ; 180 m³ / ha.

. Parcelle 24 c ; surface aménagement 0,46 ha - Surface à parcourir 0 ha 46 a.
Volume présumé réalisable ; 135 m³ / ha.

. Parcelle 28 a ; surface aménagement 3,67 ha - Surface à parcourir 2 ha 21 a.
Volume présumé réalisable ; 60 m³ / ha.

. Parcelle 28 b ; surface aménagement 2,56 ha - Surface à parcourir 0 ha 68 a. Volume
présumé réalisable ; 250 m³ / ha.

3. Réalisation de travaux de nettoyage et d'entretien :

Passages de disques, de débroussailleur et de broyeur sur les parcelles forestières de feuillus ci-après pour une contenance totale de 36 ha 14 a 04 ca :

. Parcelles 2b, 2f, 5a, 5d, 9 d, 13 b, 23 e, 9 c, 10, 11, 17 a, 28 a.

Annexe V
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
04-févr-13

I - Budget Principal

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Dépenses 2013
INVESTISSEMENT	27	2744	01	PHE	36 900,00
				Total Investissement	36 900,00
FONCTIONNEMENT	65	6513	28	Bourses Erasmus	6 630,00
	65	6574	221	CGJ Projets	20 000,00
	65	6574	94	CDT Fonctionnement	341 200,00
				Total Fonctionnement	367 830,00
TOTAL					404 730,00

II - Budget Annexe Domaine Départemental d'Ognoas

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	Dépenses 2013	Recettes 2013
DEPENSES	21	2121	Travaux de reboisement nettoyage entretien	96 586,55	
			Total Dépenses	96 586,55	
RECETTES	13	1311	Vente de bois		67 026,00
			Total Recettes		67 026,00
TOTAL				96 586,55	67 026,00

**Direction de
l'Environnement**

Politique dans le domaine de l'Environnement

ANNEXES



RAPPORT 2012

SUR LA SITUATION DU DEPARTEMENT DES LANDES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Contenu

Préambule : Le Rapport Développement Durable	4
I. La méthodologie de réalisation du rapport 2012	4
1. Pilotage de la démarche	4
2. Elaboration	5
II. Comment lire ce rapport ?	5
Première Partie : Politiques de la Collectivité départementale en faveur du Développement durable du territoire	6
I. Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère.....	6
1. Les politiques de transition énergétique sur le territoire.....	6
2. La promotion de l'intermodalité et l'optimisation des déplacements.....	7
3. Le développement des énergies renouvelables	8
4. La surveillance de la qualité de l'air.....	9
II. Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources.....	9
1. Maintenir l'intégrité du massif des Landes de Gascogne	10
2. Améliorer la connaissance du patrimoine naturel départemental	10
3. Favoriser la gestion conservatoire du patrimoine naturel	10
4. Préserver l'eau, bien public.....	11
5. Réduire les pollutions	12
III. Bien-être de la population landaise.....	14
1. Accueillir les plus petits	14
2. Accompagner les jeunes et leurs familles	14
3. Encourager les actions éducatives.....	15
4. Soutenir la recherche et les enseignements universitaires	16
5. Bien vieillir à domicile.....	16
6. Vivre son handicap dans les Landes.....	17
7. Favoriser les pratiques sportives.....	18
8. Développer la dimension culturelle et patrimoniale du territoire.....	20
9. Faciliter l'accès de tous à l'information	21
10. Sensibiliser au développement durable.....	22
11. Soutenir le thermalisme, filière innovante de soins et de bien-être.....	23
12. Réduire les zones blanches de téléphonie mobile	23
IV. Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations	23
1. Le soutien à la création d'emplois et à la formation.....	24

2.	Les syndicats mixtes : des outils solidaires pour des projets structurants des territoires.....	25
3.	L'appui aux structures d'insertion	25
4.	Le maintien des services de proximité en milieu rural.....	25
5.	La redynamisation et l'embellissement des centres bourgs.....	26
6.	L'amélioration du logement.....	26
7.	Le maintien des exploitations agricoles familiales	26
8.	Le partage de la ressource en eau	27
9.	Les démarches de qualité en matière de tourisme	27
V.	Dynamiques de développement selon des modes de production et de consommation responsables.....	27
1.	Le soutien à la filière bois du massif des Landes de Gascogne	27
2.	L'accompagnement des démarches de développement durable des entreprises	28
3.	Domolandes, centre ressource de la construction durable	28
4.	Des filières agricoles landaises aux plateaux repas des collégiens	29
Deuxième partie : la Collectivité départementale exemplaire et responsable		30
I.	Le Plan Climat Energie-Territorial du Département.....	30
II.	La gestion responsable du patrimoine départemental	30
1.	La performance énergétique des bâtiments départementaux	30
2.	L'accessibilité des bâtiments départementaux	31
III.	Un fonctionnement interne responsable et solidaire	31
1.	La réduction et le tri des déchets du Conseil général.....	31
2.	L'intégration des critères environnementaux et sociaux dans les achats publics..	31
3.	L'amélioration des pratiques de désherbage sur les espaces publics de la Collectivité	31
4.	L'insertion de personnes handicapées au Conseil général des Landes	32
5.	Des emplois d'avenir pour les Landes.....	32
Conclusion.....		33

Préambule : Le Rapport Développement Durable

Le développement durable est « un développement qui répond aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

Depuis juin 2011, conformément à l'article 255 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » et du Décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011, les collectivités de plus de 50 000 habitants présentent annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Ce rapport décrit de façon synthétique et analytique les actions menées par la collectivité dans le cadre :

- des politiques qu'elle met en œuvre sur son territoire de compétence,
- de la gestion de son patrimoine et de son fonctionnement interne,

et qui contribuent à tout ou partie des cinq finalités du Développement Durable.

Les 5 finalités du développement durable conformément à l'Article L. 110-1 du Code de l'Environnement sont :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

L'analyse porte sur les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, en s'appuyant sur le cadre de référence des projets de développement durable et Agenda 21, issu de la Loi Grenelle 2.

La deuxième édition de ce rapport est présentée à l'occasion de la séance plénière de l'Assemblée départementale consacrée aux débats d'orientations budgétaires.

I. La méthodologie de réalisation du rapport 2012

1. Pilotage de la démarche

La réalisation de la deuxième édition de ce rapport a été suivie par le Comité des directeurs du Conseil général des Landes sous la direction du Directeur Général des Services et coordonnée par la Direction de l'Environnement.

Les agents référents de chaque direction ou service du Conseil général ont restitué sous forme de fiches-action les éléments nécessaires à l'élaboration de ce rapport.

2. Elaboration

Comme en 2011, ce rapport présente une sélection d'actions qui illustrent l'actualité 2012 et les perspectives 2013 de la collectivité au regard des cinq finalités du développement durable. Le suivi de chaque action est basé sur les indicateurs issus de la réflexion engagée lors de l'élaboration de la première édition.

Cette deuxième édition permet d'observer l'évolution des indicateurs et des moyens dédiés par action sur 3 années, soit sur l'année n-1 (2011), l'année n (2012) et l'année n+1 (2013).

La structuration de ce rapport est le résultat de la collecte des fiches-action. Chaque fiche énumère les acteurs en charge de la mise en œuvre de l'opération et les partenaires. Puis, elle reprend le contexte de réalisation, les indicateurs de suivi et les perspectives 2013. Enfin, est opéré le croisement de l'action avec les cinq finalités du développement durable.

II. Comment lire ce rapport ?

Ce rapport est composé des deux parties imposées par le Décret du 17 juin 2011 :

- les politiques de la Collectivité départementale en faveur du Développement durable du territoire (cette partie est elle-même scindée en cinq parties relatives aux cinq finalités du développement durable),
- la Collectivité départementale exemplaire et responsable.

Une sélection de « zooms » sur certaines actions illustre chacune des sous-parties.

Première Partie : Politiques de la Collectivité départementale en faveur du Développement durable du territoire

La sélection des actions présentées, menées à l'échelle départementale ou locale, met en lumière la cohérence de l'action départementale avec la logique d'un développement qui concilie durablement le développement économique, le progrès social avec la protection et la mise en valeur de l'environnement.

Le Département décline cette logique dans les compétences de la Collectivité, dans un contexte budgétaire pourtant contraint.

I. Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

Quelques notions clés

- Plan Climat-Energie Territorial,
- Promotion des énergies renouvelables,
- Maîtrise des consommations et de la demande en énergie,
- Priorité à des modes de transports moins émetteurs de gaz à effet de serre.

Compétente en matière de transport collectif, d'infrastructures routières et de gestion d'un patrimoine bâti important (collèges, centres médico-sociaux...), la Collectivité départementale joue un rôle important sur cet enjeu.

Les actions départementales contribuant à cette finalité sont les suivantes.

1. Les politiques de transition énergétique sur le territoire

Le Plan Climat-Energie Territorial du Département

Au titre des lois Grenelle 1 et 2, le Conseil général des Landes élabore depuis octobre 2012 son plan climat-énergie territorial, projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique.

Ce plan, abordé dans la deuxième partie du rapport relative à l'exemplarité de la Collectivité, doit être compatible avec le Schéma Régional Climat Air Energie, approuvé par arrêté préfectoral régional le 15 novembre 2012.

Les plans climat-énergie territoriaux des collectivités landaises « obligées » au titre de la Loi doivent être compatibles à leur tour avec le plan climat départemental, comme par exemple celui de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Le Plan Climat Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Le Département s'est engagé dès 2011 à financer la mise en œuvre du Plan Climat de l'Agglomération du Grand Dax dans le cadre de la signature du Contrat d'Agglomération 2009-2014.

Le Conseil général a participé financièrement à hauteur de 51 657 € (36 048 € en 2011) pour des travaux de menuiserie, d'isolation (de toiture, de murs et de planchers), d'équipements en robinets thermostatiques et ventilation double flux de 7 collectivités de l'agglomération.

Une enveloppe de 90 000 € est prévue pour les actions de 2012.

2. La promotion de l'intermodalité et l'optimisation des déplacements

Prendre en compte la croissance démographique, l'arrivée de jeunes familles sur le territoire, répondre aux attentes des citoyens en matière de réduction de la consommation d'énergies et d'amélioration de la circulation routière, sont les enjeux auxquels entend répondre le Département par la mise en œuvre de sa politique de transports.

Les transports en commun : le réseau XL'R

Plus de deux ans après son lancement, la fréquentation du réseau XL'R continue de croître et a atteint en 2012 près de 215 000 voyages (210 000 en 2011). Au regard du contraste important entre les lignes très fréquentées (de 1 000 à 6 000 voyages par mois) pour des besoins quotidiens de trajet-domicile-travail et celles ne dépassant pas quelques centaines de voyages par mois, une analyse prenant en compte l'évolution, l'approche environnementale, la fidélisation et les initiatives locales complémentaires a permis d'ajuster le niveau de service aux attentes des usagers.

Les modalités tarifaires ont évolué pour rendre le service encore plus attractif :

- abonnement mensuel à 30 € (40 € en 2011),
- tarification sociale élargie aux bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité,
- ticket unitaire à 2 € en semaine et à 5 € les week-ends et jours fériés.

Limiter les déplacements des collégiens

Afin de limiter les déplacements, le Département propose des solutions de transport alternatives au véhicule personnel, offre une solution de prise en charge des déplacements des collégiens (1 569 Aides aux Transports des Internes pour un montant de 283 463 €) et aménage le territoire en cohérence avec les principes du développement durable, en favorisant une carte scolaire adaptée au territoire rural.

www.covoituragelandes.org

A l'initiative du Conseil général des Landes, ce site de covoiturage gratuit et à la disposition de tous facilite la mutualisation de trajets quotidiens, occasionnels, hebdomadaires,... par une pratique conviviale et économique.

Depuis sa création, plus de 1 747 annonces ont été déposées, la majorité représentant des déplacements quotidiens domicile-travail.

Lors d'une impossibilité de connexion internet, deux alternatives sont proposées :

- un numéro Indigo 0 820 820 138 (0,12 €/min) du lundi au vendredi de 9h à 19h,
- Les ateliers multi-services informatiques de l'Agence landaise pour l'informatique sur l'ensemble des cantons des Landes.

Chiffres clés covoiturage 2012

- 545 nouvelles annonces déposées,
- 561 nouveaux abonnés,
- 54 employeurs et 23 collectivités partenaires,
- plus d'une centaine de manifestations sportives et culturelles répertoriées dans la rubrique Agenda.

Dans le cadre du projet global de promotion du covoiturage, le Département apporte également une aide financière aux collectivités s'engageant dans la création d'aires de covoiturage.

Depuis 2007, le Département des Landes a engagé près de 320 000 € pour la promotion du covoiturage.

www.covoituragelandes.org

Développer le réseau cyclable départemental

Doté d'un Schéma départemental des pistes cyclables, le Département des Landes enrichit annuellement son linéaire de voies vertes et de pistes cyclables pour une pratique du vélo dans le cadre des loisirs ou comme alternative aux déplacements routiers.

ZOOM : la Vélodyssée

Le 30 juin 2012, la Vélodyssée a été officiellement ouverte entre Roscoff et Hendaye (1 210 km). Cet itinéraire sécurisé et balisé est la partie française de l'Eurovélo n°1, l'un des 14 itinéraires cyclables du réseau cyclable reliant les pays européens entre eux.

Dans les Landes, la Vélodyssée relie sur 162,6 km, la forêt landaise des berges de l'étang de Biscarrosse jusqu'à la plage du Métro de Tarnos, par notamment la Réserve naturelle du Courant d'Huchet ou la station de Soorts-Hossegor, réputée pour son lac marin et le surf.

Entre 2009 et 2011, le Département a octroyé près de 1,2 M€ d'aides financières pour aménager la Vélodyssée sur plus de 92 kilomètres.

www.lavelodysee.com

3. Le développement des énergies renouvelables

Enerlandes

Lors de la session du 12 novembre 2012, le Conseil général s'est prononcé favorablement sur le compte rendu global d'activités de l'exercice 2011 de la Société d'Economie Mixte Locale pour le Développement des Energies Renouvelables, Enerlandes.

Malgré des contraintes fortes, dues notamment à la déstabilisation de la filière suite au moratoire décidé en 2010, le résultat 2011 fait apparaître un résultat net positif de 40 302 €.

L'année 2011 a clairement montré qu'Enerlandes répond aux attentes des collectivités locales landaises tout en réduisant une carence constatée de l'offre privée en direction de celles-ci.

Créée en 2009 à l'initiative du Conseil général des Landes, pour développer les énergies renouvelables, Enerlandes a investi plus de 25 millions d'euros avec un capital de départ de 2,2 millions d'euros dont 2 millions d'euros apportés par le Conseil général, actionnaire majoritaire.

Les 39 centrales photovoltaïques équipant les toits des bâtiments publics landais, répartis sur le département, produisent une ressource énergétique équivalente à celle consommée par 1 200 foyers par an.

Etudes de pré-faisabilité de chaudières collectives

La convention cadre « agriculture environnement » a permis depuis trois ans d'initier des actions de développement concernant l'utilisation par les communes ou les établissements publics landais de chaudières ou de réseaux chaleurs bois.

En effet, sur le département des Landes, de nombreux élus de communes forestières se posent la question de la dépendance énergétique pour des projets de réhabilitation ou de création de bâtiments communaux et certaines associations sont actuellement en phase de développement de chaudières dont les capacités permettent de répondre à des besoins de faible ampleur.

En 2012, ce sont 10 communes (Pontonx-sur-l'Adour, Préchacq-les-Bains, Castelnaud-Chalosse, Heugas, Saugnac-et-Cambran, Pomarez, Laurède, Poyanne, Dax, Saint-Aubin) du Sud-Adour qui ont bénéficié d'un accompagnement porté dans le cadre de la convention et avec le soutien de la Fédération départementale des CUMA.

4. La surveillance de la qualité de l'air

Le Département des Landes adhère depuis 2002 à l'Association AIRAQ (structure agréée par l'Etat pour mettre en place le plan de surveillance de la qualité de l'Air en Aquitaine) contribuant ainsi à conforter le fonctionnement de la structure notamment dans son rôle d'information, de sensibilisation et de recommandations auprès de la population landaise.

Trois stations fixes sont installées dans les Landes, une station urbaine de fond à Dax (depuis 2004), une station de proximité automobile à Mont-de-Marsan (depuis septembre 2012) et une station de proximité industrielle à Tartas (depuis 1998).

www.airaq.asso.fr

II. Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

Quelques notions clés

- Préservation de la diversité des habitats écologiques et des paysages,
- Lutte contre les pollutions des milieux,
- Méthodes agronomiques et systèmes de production durables,
- Accès pour tous à un environnement de qualité.

Dans les Landes, le patrimoine naturel et paysager contribue à l'identité, la qualité et l'attractivité du territoire. Conscient de cette richesse et de sa nécessaire protection, le Conseil général a engagé une politique globale en matière de protection de l'environnement conformément à ses compétences légales (Espaces Naturels Sensibles, Sports de nature, Plans déchets...) mais aussi en intégrant cette finalité dans ses différentes politiques publiques (Agriculture, tourisme, entretien des routes ...).

Les actions départementales concernent trois axes majeurs :

- améliorer la connaissance du patrimoine naturel, fondement de toute politique de préservation : réseaux de surveillance de la ressource en eau superficielle et profonde, inventaires et suivis des milieux naturels et des espèces... ;
- favoriser la gestion conservatoire du patrimoine naturel : maîtrise foncière des milieux à forte valeur patrimoniale, mise en œuvre de plans

de gestion pluriannuels, restauration et entretien des rivières, sauvegarde des étangs du littoral... ;

- prévenir et réduire les pollutions et nuisances susceptibles d'affecter le patrimoine naturel : protection de la ressource en eau en adaptant les pratiques agricoles, nettoyage global et systématique du littoral landais, soutien de l'assainissement des communes rurales avec un suivi du fonctionnement des stations d'épuration communales et assistance technique à leurs exploitants,....

Les actions départementales qui illustrent en 2012 cette deuxième finalité du développement durable sont les suivantes.

1. Maintenir l'intégrité du massif des Landes de Gascogne

Suite à la tempête Klaus de 2009, l'Assemblée départementale s'est prononcée à plusieurs reprises sur la nécessaire reconstitution à l'hectare près des surfaces détruites par la tempête et par ses incidences phytosanitaires.

2012 est marquée par le lancement de l'opération de regroupement des petites propriétés sinistrées initiée par le Conseil général des Landes pour participer aux efforts de toute la filière et aider les propriétaires forestiers dont le patrimoine sinistré est inférieur à 4 ha.

En effet, les arrêtés préfectoraux permettant l'attribution de subventions au nettoyage et à la reconstitution des parcelles sinistrées imposent que les dossiers concernent des projets d'au moins 4 ha.

Sur les 130 dossiers déposés, 100 concernent 2 000 hectares à nettoyer et 30 dossiers concernent 500 hectares à reconstituer.

2. Améliorer la connaissance du patrimoine naturel départemental

L'identification du patrimoine naturel d'intérêt départemental est le fondement même de toute politique de préservation.

En 2013, un inventaire géologique viendra compléter les connaissances existantes sur les espèces, les milieux et les trames vertes et bleues départementales.

Quelques chiffres clés 2012

- 62 animations ont été réalisées sur les sites ENS par les agents de la Direction de l'Environnement pour 1 956 visiteurs
- 10 programmes aidés dont des opérations de dénombrements (grues, oiseaux d'eau, ...), soutien au Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (32 049€), action de lutte contre la jussie portée par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Seignanx Adour (17 300 €),
- étude pour l'identification des trames vertes et bleues départementales pour un total de 85 609,37€.

3. Favoriser la gestion conservatoire du patrimoine naturel

Mise en œuvre depuis plus de 20 ans, la politique départementale, liée à sa compétence légale, a été confortée en 2009 par l'adoption du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles qui détermine les objectifs et les moyens de l'action publique pour protéger les composantes écologiques et paysagères du territoire départemental et maintenir un cadre de vie attractif pour chacun.

Le Schéma inscrit la mise en œuvre de la compétence départementale dans un cadre partenarial de soutien aux projets des collectivités locales et structures associatives. La spécificité de l'action départementale réside dans son service Espaces Naturels Sensibles (16 agents) qui apporte suivi, expertise et diagnostic à tout partenaire et qui gère en régie les propriétés départementales.

Fin 2012, 113 sites couvrant 10 500 ha, sont labellisés Espaces Naturels Sensibles. La mise en œuvre concertée (en comité de site réunissant l'ensemble des acteurs locaux) des plans de gestion des sites continuera en 2013, notamment par l'engagement de projets d'aménagements pour l'accueil du public sur 5 grands sites départementaux.

14 espaces naturels sensibles (près de 2 900 hectares) appartiennent au Département des Landes. 96,8% de la superficie sont concernés par la rédaction ou la mise en œuvre d'un plan de gestion (pour un montant 2012 de 562 286,46€). En 2013, deux plans de gestion supplémentaires s'ajouteront à ceux existants.

Chiffres clés 2012

- 100 sites ont bénéficié de l'intervention du service Espaces Naturels Sensibles du Conseil général,
- Montant total du soutien : 696 510,41 €

Accompagner les collectivités gestionnaires de cours d'eau

Le réseau hydrographique landais compte environ 4 500 km de cours d'eau. Sur le territoire, les collectivités se sont structurées afin de gérer les rivières à l'échelle la plus cohérente, soit à minima le linéaire du cours principal et au mieux le bassin versant.

Ces collectivités landaises mènent des actions de gestion des cours d'eau dans l'objectif de limiter les risques d'inondation et d'érosion au droit d'enjeux de sécurité publique mais également pour restaurer ou entretenir les milieux naturels spécifiques que constituent les cours d'eau, milieux annexes et zones rivulaires (Art. L215-15 du Code de l'Environnement).

Depuis le début des années 1990, en complément de l'accompagnement technique et de l'animation territoriale proposée par le biais du service dédié, le Conseil général a mis en place un règlement d'intervention financière à l'attention des collectivités gestionnaires de cours d'eau.

En 2012, 635 289 mètres linéaires de berge de cours d'eau ont fait l'objet d'une intervention pour un montant de 1 980 229€.

4. Préserver l'eau, bien public

Programme départemental d'amélioration des pratiques de désherbage

Depuis 2005, l'Association des Maires et le Conseil général ont engagé des actions auprès des collectivités pour améliorer leurs pratiques de désherbage. En effet, l'utilisation des produits pesticides en zones non agricoles (voiries, trottoirs, parcs publics, terrains de sports, zones industrielles, ...) représente encore environ 5 % du tonnage de substances actives commercialisées chaque année en France. Ces usages constituent une source de contamination des eaux par ruissellement ou infiltration.

Depuis 2007, le programme départemental bénéficie du soutien technique et financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Il vient en complément de la

convention-cadre agriculture-environnement visant entre autre objectif l'amélioration des pratiques de désherbage des acteurs agricoles dans les zones à protéger pour la qualité de l'eau potable.

Chiffres clés 2012

- 94 agents de collectivités formés à l'amélioration des pratiques,
- pourcentage de communes landaises ayant envoyé au moins un agent en formation : 62,5 %,
- 20 000 m² supplémentaires d'espaces publics entretenus au moyen de techniques alternatives grâce également au soutien de l'Agence de l'Eau.
- 4 500 guides « Du naturel dans nos jardins » distribués et 4 animations grand public réalisées.
- particuliers sensibilisés dans le cadre du volet complémentaire dédié.

La qualité des eaux de baignade

La qualité des eaux de baignade représente des enjeux sanitaire, touristique et économique importants. Dans le département, 27 collectivités gèrent 68 zones de baignade (45 littorales et 23 lacustres).

En complément du contrôle réglementaire encadré par l'Agence Régionale de Santé (ARS), les collectivités gestionnaires mènent un programme commun d'autocontrôle basé sur des analyses rapides, afin d'anticiper les épisodes potentiels de pollution, d'informer au mieux les usagers et de valoriser la qualité des eaux de baignade du département. Elles ont également la responsabilité d'élaborer et d'actualiser les profils des eaux de baignade afin d'identifier et de hiérarchiser les sources potentielles de pollution, et de définir des mesures préventives de gestion.

Pour mener à bien ces missions, les 27 collectivités gestionnaires ont fait le choix de la mutualisation au sein du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL), qui bénéficie du soutien financier du Département depuis 2005.

Chiffres clés 2012

- 815 analyses réalisées,
- 62 zones de baignade suivies
- 44 341,70 € alloués.

5. Réduire les pollutions

Réduction et traitement des déchets ménagers

La législation sur la gestion des déchets a défini comme prioritaire la réduction à la source ainsi que le recyclage et la valorisation matière, visant ainsi à limiter la production de déchets à éliminer.

Considérant les enjeux environnementaux et l'absolue nécessité de promouvoir ces deux actions, une aide financière de 320 000 € a été allouée en 2012 aux collectivités locales en charge de la gestion des déchets pour leur développement ainsi qu'aux porteurs de projet de recyclerie.

Soutenu par l'ADEME, le Plan départemental de prévention des Déchets (qui fait partie intégrante du Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux) se découpe en deux parties : l'animation d'un réseau d'acteurs et l'exemplarité du Conseil général. L'objectif initial de couvrir, d'ici 2014, 80% de la population landaise par un Programme Local de Prévention des Déchets est déjà atteint.

Une attention particulière est portée à :

- l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de leurs programmes locaux de prévention des déchets (PLP),
- l'animation et le soutien des autres acteurs du territoire (hors programme local) intervenant sur des thématiques spécifiques (recyclerie, déchets de soins à risques infectieux,...),
- le lancement d'actions départementales (projet de plate-forme de démonstration du compostage domestique) ,
- la communication auprès du grand public et auprès du réseau d'acteurs (3 700 visiteurs de l'exposition « 24 h chrono en course contre les déchets » en 2012),
- le suivi des actions de prévention sur le département.

www.preventiondechets40.net

ZOOM : la recyclerie Landes Partage

L'association Landes Partage a inauguré le 12 octobre dernier, sa recyclerie à Mont-de-Marsan.

Cette structure de réinsertion au travers du réemploi d'objets en fin de vie récupère ainsi 900 tonnes d'objets par an (dans des états les plus divers), par le biais de collectes à domicile, dans certaines déchèteries du Sictom du Marsan ou directement sur site. Avant mise en rayon dans le magasin, ces objets sont traités en atelier. 45 % sont ainsi valorisés en réemploi, 35 % sous forme de matière (recyclage) et 20 % rejoignent la filière déchets du Sictom.

Outre une aide annuelle de 23 500 €, le Conseil général a alloué une aide de 57 000 € pour ce projet.

Le nettoyage différencié du littoral landais

Le nettoyage de l'estran du littoral landais depuis 20 ans de façon permanente a quatre objectifs prioritaires :

- éviter la reprise et le renvoi des déchets à l'océan,
- éviter la pollution de la dune et de l'arrière dune,
- garantir la sécurité sanitaire du public,
- maintenir l'attractivité touristique.

Cette opération exemplaire et unique en Europe combine le nettoyage mécanique et le nettoyage manuel pour tenir compte des enjeux environnementaux du littoral (biodiversité, érosion) et valoriser les apports collectés.

A partir du 1er janvier 2013, une nouvelle période contractuelle commencera dans le cadre d'un partenariat renforcé entre le Département maître d'ouvrage et les collectivités littorales, la Direction Générale de l'Armement - Essais de Missiles et le Syndicat d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet. Pour un coût annuel de 1,85 millions d'euros, l'opération sera cofinancée par le Département des Landes, les collectivités littorales et la DGA - Essais de Missiles, et à compter de 2013, sur les secteurs nettoyés manuellement, par l'Etat, l'Union Européenne, la Région Aquitaine et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le nouveau marché public lancé pour 7 ans intègre des clauses sociales dans 7 des 9 lots de façon à réserver le nettoyage manuel à des entreprises adaptées ou à des établissements d'aide par le travail (insertion des personnes handicapées) ou à conditionner l'exécution du marché par des clauses sociales (retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés).

III. Bien-être de la population landaise

« Les êtres sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont le droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature ».

Article 1 de la Déclaration de Rio (1992)

Quelques notions clés

- Satisfaction des besoins essentiels pour tous : logement, eau potable, santé, environnement,
- Education et formation tout au long de la vie,
- Accès à des pratiques sportives et de loisirs adaptés à tous les publics,
- Lutte contre toute forme d'exclusion.

Le Conseil général des Landes accompagne et protège tous les habitants et notamment les plus démunis afin de garantir un accès à des services et des activités de qualité adaptés aux besoins et aux désirs de chacun.

Le premier poste budgétaire du Département concerne le secteur social.

Les actions départementales illustrant cet engagement en 2012 sont les suivantes.

1. Accueillir les plus petits

Parce que la situation géographique des assistantes maternelles est aussi un critère de choix, le Conseil général a mis en place un système de géolocalisation accessible à tous.

L'ensemble des 2 117 assistantes maternelles landaises y sont référencées.

<http://outils.landes.org/assmat/map.php>

2. Accompagner les jeunes et leurs familles

Favoriser l'accès aux vacances et loisirs

Conscient de l'importance des vacances et des loisirs pour le développement et l'épanouissement des jeunes, le Département apporte une aide aux plus modestes et aux organismes œuvrant dans le domaine des vacances et des loisirs afin que tous aient les mêmes opportunités.

Chiffres clés 2012 :

- 1 245 478 € consacré à cette politique
- 3 344 bons vacances (886 288 € et 24 533 journées) ont été octroyés aux familles,
- Le Conseil général a financé à hauteur de 277 899 € l'accueil des jeunes en centres de loisirs pour 298 817 journées,
- aides pour les classes découverte : 745 élèves pour 30 classes (41 581 €),
- Dispositif d'accueil d'enfants handicapés en accueil de loisirs : 28 enfants ,
- Soutien de l'Association de la Jeunesse en plein air pour l'accueil d'enfants handicapés en accueil de loisirs : 15 000 €.

Alléger les frais de scolarité

Le Département propose des soutiens destinés à alléger les frais de scolarité engagés par les familles en fonction des revenus des foyers :

- 882 000 € alloués,

- 5 898 bourses départementales (675 191 €) accordées aux familles résidant dans les Landes et ayant des enfants d'âge scolaire fréquentant des établissements du second degré reconnus par l'Etat,
- 116 Prêts d'honneur d'études, pour les étudiants résidant dans les Landes (depuis un an au moins) et fréquentant un établissement d'enseignement supérieur ou spécial reconnu par l'Etat,
- 41 bourses accordées aux étudiants participant au programme européen Erasmus-Socrate,

Le transport scolaire gratuit

En 2012, à l'instar d'une vingtaine d'autres départements, le Conseil général continue d'accorder la gratuité du transport scolaire aux élèves non-pensionnaires de l'enseignement primaire et secondaire.

Ce choix, qui requiert plus de 17,5 M€ par an et qui contribue à l'égalité des chances, concerne chaque année près de 22 000 élèves landais : 5 000 écoliers, 10 000 collégiens et 7 000 lycéens.

Pour les familles, il s'agit d'une économie de près de 750 € par an et par enfant.

3. Encourager les actions éducatives

Accompagnement des initiatives des jeunes, des associations éducatives

Le Département maintient des soutiens de qualité et au plus proche des questions sociétales en lien avec la jeunesse.

En 2012, les différentes démarches sont menées au titre d'un processus global, visant dans un premier temps à développer les échanges sur la thématique « jeunesse », et, dans un second temps, permettant d'envisager de nouvelles orientations.

27 associations éducatives ont été soutenues dans leur fonctionnement à hauteur de 455 558 € ainsi que 12 projets jeunes Landes Imaginations pour 6 967 €.

Education au développement et à la solidarité internationale

Pour favoriser la prise de responsabilité des jeunes, le Département accompagne la mise en place et le développement d'un Centre de Ressources départemental « Solidarité Internationale ».

Ce Centre de Ressources est géré par l'association tarusate MiLiTiNéRêVeS labellisée « accompagnateur Landes Imaginations » sur les projets de Solidarité Internationale.

En 2012, le Département renouvelle son soutien à l'association à hauteur de 20 000€.

Le Conseil général des Jeunes

Le Conseil général s'appuie également sur la dynamique du Conseil général des Jeunes pour élaborer ses politiques.

Mis en place en 2007 en concertation avec l'Education Nationale et en partenariat avec les Francas, le Conseil Général des Jeunes "Action collégiens-citoyens" a pour objectif de donner aux jeunes un espace de prise de responsabilités et d'expression en contribuant à l'épanouissement individuel de l'adolescent au-delà de sa réussite scolaire.

Les élus collégiens proposent, élaborent et réalisent avec l'aide du Département des actions spécifiques en direction de l'ensemble des jeunes landais.

Le bilan du dispositif a démontré tout l'intérêt de reconduire l'opération pour les périodes 2011-2013 et 2013-2015.

Installée depuis le 9 décembre 2011, la nouvelle assemblée de 68 conseillers (soit 34 établissements engagés) a consacré la première année de son mandat (année

scolaire 2011-2012), à la définition des projets de chaque commission. L'année scolaire 2012-2013 est consacrée à la mise en œuvre des projets. En 2012, 25 réunions ont ainsi eu lieu. Le coût de l'opération s'élève à 49 193,40 €.

« Les jeunes en avant »

Depuis novembre 2011 et le lancement des « Jeunes en avant », le Conseil général des Landes, accompagné de deux coopératives d'éducation populaire « Le Vent Debout » et « Le Pavé », conduit une démarche de réflexion, de débats et de propositions, concernant les actions « jeunesse » menées dans le département. En 2012, plus de dix réunions techniques et rencontres de terrain se sont déroulées sur le territoire et l'enquête en ligne a permis de récolter plus de 600 témoignages qui constituent une base de référence sans précédent. Espace privilégié d'expression, cette consultation reprend les thèmes suivants (éducation, famille, métier, santé, logement, loisirs, politique ...). Au cours du 1er semestre 2013, le Conseil général des Landes présentera les conclusions et les suites de cette grande démarche.

www.etrejeune.landes.org

4. Soutenir la recherche et les enseignements universitaires

Chiffres clés 2012

- 8 allocations de recherche (211 500 €)
- 354 370 € alloués pour le soutien aux instituts de formation (360 étudiants à l'IUT ; 128 étudiants à l'IUFM ; 52 étudiants (hors formation continue) à l'Institut du Thermalisme)

5. Bien vieillir à domicile

40 000 landais sont aujourd'hui âgés de plus de 75 ans, ils seront 90 000 en 2040. Le dispositif d'accompagnement des personnes âgées, mis en place depuis la décentralisation, doit s'adapter à ce dynamisme démographique, mais également à l'évolution des formes de dépendance, en lien notamment avec l'accroissement du nombre de personnes atteintes de démence.

De plus, la diversification des modes d'accueil est un axe majeur de la politique gériatrique départementale, en permettant à la fois d'adapter les prises en charge au plus près des besoins des personnes âgées, tout en développant des aides aux familles, aux aidants, et aux services locaux de maintien à domicile.

Chiffres clés 2012 du numéro vert départemental IM'Age

- 0800 40 04 04 (numéro d'appel gratuit) pour une écoute spécifique des difficultés des personnes âgées et de leur famille,
- 5 200 appels,
- 1 200 visites à domicile (4 500 appels, 800 visites à domicile en 2011),
- coût global de 449 000 €.

Chiffres clés 2012 de l'aide pour la prise en charge de l'accueil en établissement

- 20 établissements (22 en 2011) ont bénéficié d'une aide pour une opération de construction, de réhabilitation ou de travaux de mise en sécurité, ce qui représente 4 799 places (4 597 en 2011) pour un prix journalier moyen de 46,30 € (45 € en 2011).
- Pour 2013, 49 places supplémentaires seront installées, soit un total de 4 848 places.

Chiffres clés 2012 pour le Service de téléalarme

- 6 821 abonnés (6000 en 2011) ont bénéficié du dispositif de téléalarme qui permet la mise en contact à tout moment (24 heures sur 24, et 7 jours sur 7), depuis son domicile, avec un opérateur du Service Départemental d'Incendie et de Secours en cas de besoin (malaise, chute, urgence médicale).

Soutien aux malades d'Alzheimer par la création de nouvelles places en centres d'accueil spécialisés

La maladie d'Alzheimer et son impact sur une population vieillissante sont l'un des plus importants défis à relever ces prochaines années. Cette maladie touche en effet 5 % des personnes âgées de plus de 65 ans et 20 % des plus de 80 ans (selon l'INSEE).

S'il appartient à la recherche médicale de découvrir les moyens de prévenir voire de guérir la maladie d'Alzheimer et d'améliorer les traitements, la prise en charge appropriée des personnes âgées victimes de maladies neuro-dégénératives relève de la responsabilité des collectivités locales et notamment du Conseil général. Il s'agit d'apporter un soutien aux aidants familiaux et d'adapter l'accueil en établissement.

Chiffres clés 2012 pour le soutien aux malades d'Alzheimer

Ce sont 224 places d'hébergement classique (194 en 2011), 15 places d'hébergement temporaire (14 en 2011) et 37 places d'accueil de jour (33 en 2011) qui étaient disponibles.

Favoriser le maintien à domicile ou permettre l'accueil en établissement grâce à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Pour les personnes âgées dépendantes qui souhaitent demeurer chez elles, l'APA permet le financement de rémunération de services d'aide à domicile (aide-ménagère, auxiliaire de vie, garde), d'accueil temporaire ou accueil de jour dans un établissement pour personnes âgées dépendantes, de l'adaptation du logement à la dépendance ou aides techniques.

Chiffres clés 2012 pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie

Le nombre de bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) représente 9200 personnes (9000 en 2011) dont : 5200 (5077 en 2011) à domicile et 4000 (3923 en 2011) en établissement pour un coût total de 42,2 millions d'euros.

6. Vivre son handicap dans les Landes

Gestion de la Maison landaise des personnes handicapées (MLPH)

Créée en janvier 2006, la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH) a été mise en place, en concertation avec l'ensemble des partenaires publics et associatifs, pour compléter et renforcer les politiques mises en œuvre par le Conseil général des Landes en faveur des personnes handicapées.

Chiffres clés 2012

- 20 000 demandes reçues (18 500 en 2011),
- 21 000 décisions données (17 000 en 2011),
- coût total de 135 000 000 € (122 000 000 € en 2011).

www.handicaplantes.org

Favoriser le maintien à domicile par la Prestation de Compensation du Handicap

Déoulant de la loi du 11 février 2005, la prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide personnalisée destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées.

872 ont bénéficié de la Prestation de Compensation du Handicap (736 en 2011), après accord de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Soutien du Service Sport Intégration et Développement (SSID)

Le S.S.I.D., créé en 2003, est un service unique en son genre sur le territoire national. Il témoigne de la volonté du Conseil général des Landes de favoriser la participation des personnes handicapées à la vie sociale, notamment au travers du sport, conçu comme support et médiation de développement et d'épanouissement personnel.

Chiffres clés 2012 pour le Service Sport Intégration et Développement

- 1073 personnes accompagnées (1000 en 2011),
- 40 disciplines sportives et 1000 participants pour la journée Handilandes

7. Favoriser les pratiques sportives

Avec une licence sportive pour près de trois habitants, le Département des Landes est l'un des premiers départements sportifs de France.

Considérant la pratique sportive comme facteur d'intégration, l'Assemblée départementale souhaite continuer à entretenir cette vitalité. Pour cela, il cherche à alléger le coût de la pratique sportive des jeunes, améliorer les conditions d'encadrement et soutient les manifestations sportives.

Chiffres clés 2012 : Pratiques sportives des jeunes

Cadre scolaire

- soutien aux structures intervenantes : 182 730 €
- 62 associations sportives, 6 981 licenciés,
- Organisation de la Journée du sport au collège 2013

Cadre extra-scolaire

- soutien aux écoles de sports : 666 633 €
- 500 clubs gérant une école de sport
- soutien des centres de formation : 483 500 €
- 27 063 licenciés dans les écoles de sport

Promotion des manifestations sportives

- 3 clubs professionnels soutenus (deux clubs de rugby et un club de basket féminin),
- 27 manifestations d'intérêt régional, 33 d'intérêt régional et 17 d'intérêt international,
- 36 disciplines concernées,
- soutien aux manifestations sportives promotionnelles et à la promotion des sports : 164 120 €.

Les pratiques sportives traditionnelles et culturelles

A la fois sport de compétition reconnu par le Ministère des Sports et jeu traditionnel ancestral de courage et d'adresse, la Course landaise est inscrite dans le patrimoine culturel vivant du Sud-Ouest. Plus de 450 courses par an ont lieu dont 120 comptant pour la compétition.

La Fédération Française de la Course Landaise est composée de 213 clubs organisateurs regroupant plus de 1 700 adhérents. Plus de 230 toreros sont détenteurs d'une licence de pratiquant et on compte 16 éleveurs.

A hauteur de 28 760 €, le Département contribue au soutien de cette discipline tout comme celle des Quilles de neuf et cherche à favoriser son développement.

La pratique des sports de pleine nature

Compétent en la matière, le Département s'est doté d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), outil opérationnel pour la mise en œuvre de la politique des sports de nature.

Ce PDESI est aussi un outil d'aménagement du territoire en visant à améliorer, pérenniser et sécuriser l'accessibilité des espaces, sites et itinéraires aux différents publics.

Le Département cherche à renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation des ESI et de leur potentiel en matière environnementale, économique, touristique et sportive.

En 2012, le site de l'aérodrome de Rion des Landes a été inscrit au PDESI (filiale aérienne), 50 000€ ont été attribués à l'association des Planeurs de l'Adour pour la réalisation d'un hangar destinée à développer son activité du vol à voile.

RAID XL

Dans le cadre de sa politique de développement maîtrisé des sports de nature, le Conseil général des Landes, le Comité départemental Olympique et Sportif et le Comité Régional Aquitaine de Surf, sont associés pour mettre en place une grande manifestation "Sports de nature". Elle se déroule durant le Printemps des Landes.

Vitrine de promotion pour les associations locales et plus largement le sport landais, le RAID XL est une compétition dont l'objectif principal est la découverte, par le plus grand nombre, de l'offre d'activités physiques de pleine nature sur le territoire landais.

L'impact de la manifestation sur l'environnement a été minimisé (déclaration d'incidences Natura 2000, sensibilisation des participants sur les thématiques déchets, covoiturage, ...)

Chiffres clés de l'édition 2012

- 120 sportifs,
- 15 organisateurs,
- 40 bénévoles,
- près de 33 000 € alloués pour organiser les manifestations départementales de promotion.

Le Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR)

Ce plan, intégré au PDESI, couvre actuellement la totalité du département en sectorisant le territoire en 16 entités. Chaque secteur est composé d'une dizaine de boucles de randonnée (distance entre 5 et 15 km environ). L'équipe opérationnelle du service randonnée s'occupe quant à elle de la bonne gestion des chemins (balisage, entretien, surveillance) et réalise des travaux légers d'aménagement (passerelles, caillebotis, passage busé...).

En charge de la promotion du PDIPR sur le territoire, le Département s'occupe de la mise à jour, de la conception, de l'impression des rando-guides (diffusés par les Offices de tourisme, maisons de la presse, librairies et centres commerciaux).

Chiffres clés 2012

Le PDIPR landais regroupe 210 boucles de randonnées, réparties sur 3 500 km d'itinéraires balisés (pédestre, VTT, équestre, grande randonnée de pays (GRP) et jacquaire). 135 000 € ont été affectés à l'entretien des chemins, 30 000 € à la promotion et en 2013, 9 compteurs vont permettre de connaître la fréquentation des itinéraires.

8. Développer la dimension culturelle et patrimoniale du territoire

L'accès à la culture pour tous

Arte Flamenco, manifestation responsable

Depuis 2009, le Conseil général s'est engagé dans une démarche écoresponsable afin de limiter l'empreinte écologique de la manifestation et œuvrer en faveur de la citoyenneté locale (réduction des déchets, optimisation des déplacements, encouragement des circuits courts, accès pour tous, ...).

Chiffres clés de l'édition 2012

- 30 000 festivaliers,
- 7 jours de programmation dans la ville,
- 62 g de papier consommé par festivalier (chiffre toujours inférieur à notre consommation de 2009 (lancement de la démarche) et à la moyenne « nationale » égale à 100g / festivalier),
- 18 000 gobelets consignables utilisés sur le festival « In »,
- implication de 14 bars-restaurants dans le festival "Off" (solicitation du tissu économique local),
- 1 spectacle au centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan,

La médiathèque départementale à l'heure du numérique

Le portail internet Médialandes sera accessible au public au premier trimestre de l'année 2013.

Il fédérera l'ensemble des catalogues des bibliothèques des Landes et proposera pour les adhérents du réseau de lecture publique, un accès gratuit à des ressources multimédias en streaming.

Il s'agit d'un complément à l'offre matérielle disponible dans les bibliothèques, qui marque la volonté du Département des Landes de favoriser l'accès à la culture pour tous.

Six bibliothèques (Capbreton, Léon, Mugron, Parentis, Pays Morcenais, Saint-Jean-de-Marsacq et Tarnos) testent depuis 2012 des tablettes à utiliser sur place ou des liseuses à emprunter. L'opération pilotée par la Médiathèque départementale des Landes permet de proposer une offre média complémentaire de l'imprimé.

Préserver et valoriser le patrimoine du territoire

L'homme et le végétal

A partir du 26 novembre 2012 et jusqu'en avril 2014, les Archives départementales présentent l'exposition "L'homme et le végétal".

L'herbier anonyme des Landes, collection de plantes des champs et des jardins réalisée par un auteur inconnu du XVIII^e siècle, est au cœur de l'exposition.

Source d'inspiration pour Martine Chenais, photographe contemporaine, cet herbier invite à l'exploration poétique d'un désir de cueillir, décrire et montrer.

Plantes alimentaires, médicinales, textiles, tinctoriales : cette exposition évoque le lien entre l'homme et le végétal.

Culture gasconne

En juin 2012, le Conseil général a organisé avec l'association socio-éducative de Mimizan des stages de langue gasconne pour adultes. Une quarantaine de participants se sont retrouvés et ont échangé selon leur niveau.

La nouveauté a été l'organisation d'un stage pour enfants, animé par deux enseignantes de *calandreta*, qui ont fait découvrir cette langue sous une forme ludique par le biais de chants et de jeux.

L'organisation de ces stages a intégré les principes de l'écoresponsabilité évènementielle.

Sites majeurs d'Aquitaine

Dans les Landes, l'Abbaye d'Arthous, le monastère de Sorde-l'Abbaye et la Maison de la Dame de Brassempouy font partie des huit sites touristiques remarquables du patrimoine aquitain sélectionnés dans le cadre d'un projet du programme des « sites majeurs » d'Aquitaine. Ils ont été retenus par le Conseil régional pour la qualité de leur patrimoine et l'intérêt de leur projet touristique.

Ce dispositif permet aux sites de bénéficier d'un accompagnement de la Région Aquitaine visant à restaurer et valoriser le patrimoine, améliorer l'accueil du public, afin de constituer un levier de développement et d'accroître la fréquentation.

L'année 2012 marque une première programmation en synergie autour de ces trois sites.

Archiland

En octobre 2012, Archiland (solution d'archivage électronique pour la conservation sécurisée des archives électroniques publiques dans les Landes) a été agréé par le Service Interministériel des Archives de France.

Portée par l'Agence Landaise Pour l'Informatique et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, cette action a été financée par le Département.

Ce 1er agrément pour un système entièrement porté et géré par le service public, est délivré pour trois ans et atteste de la sécurité et fiabilité du système mis à disposition et de l'offre proposée aux collectivités landaises.

Les Archives départementales des Landes ont un rôle de validation des documents à éliminer ou à sauvegarder et de contrôle.

Printemps des Landes 2012

Créé en 2006 à l'initiative du Comité Départemental du Tourisme des Landes et en partenariat avec le Conseil général des Landes, le Printemps des Landes fédère l'ensemble des acteurs touristiques du département pour positionner les Landes comme destination de printemps et proposer une offre différente de l'été afin d'atténuer l'effet de saisonnalité.

Chiffres pour l'édition 2012

- 37 offices de tourisme des Landes participants,
- 100 prestataires d'hébergements touristiques (en collaboration étroite avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne)
- et de nombreux partenaires,
- 450 animations gratuites ou à tarif préférentiel proposées par de nombreux partenaires
- 200 offres promotionnelles de séjours,
- 100 animations étaient entièrement dédiées aux enfants.

Le Comité départemental du Tourisme a bénéficié en 2012 d'une subvention de 90 000 € du Département pour l'organisation de cette manifestation.

9. Faciliter l'accès de tous à l'information

Le portail « Landes.org » et les réseaux sociaux

Les outils web occupent aujourd'hui une part primordiale dans la communication de la Collectivité. Cette vitrine du service public favorise le partage et la transmission d'informations à l'ensemble des internautes. Les services en ligne (formulaires, guide des aides, cartographies interactives, géolocalisations...) facilitent également les démarches des usagers.

Chiffres 2012

le site Landes.org affiche 854 737 visites pour 361 973 visiteurs uniques.
La création d'un comité de rédaction et la refonte des contenus vont permettre en 2013 d'améliorer l'offre des services numériques.

ZOOM : les réseaux sociaux

Le réseau «Expert Public.fr» vient de publier les résultats d'une enquête nationale sur l'utilisation de Facebook et Twitter par les collectivités locales.

Le Département des Landes pointe en 2ème position du classement national pour l'utilisation de Facebook, avec une note de 18,34/20 et en 1ère position avec une note de 17,8/20 pour l'utilisation de Twitter.

Cette enquête est la seule du genre à intégrer des critères qualitatifs et quantitatifs.

L'analyse qualitative porte sur les fréquences de publication, la diversité et la nature des contenus, la réactivité et la qualité du dialogue avec les utilisateurs, ...

XL TV, la Web TV du Département

La nouvelle plateforme de XL TV, enrichie de vidéos classées par rubriques thématiques et d'une galerie photos, est en ligne depuis juillet 2012. Depuis sa création en 2009, XL TV, a produit plus de 300 vidéos.

XL TV propose un large choix de programmes sur tous les thèmes (solidarité, tourisme, environnement, économie, culture, sport, ...) reflétant l'activité du département des Landes.

Média de service public, XL TV promeut la création audiovisuelle en diffusant sur sa plateforme des œuvres soutenues par le Conseil général: courts-métrages, documentaires, docu-fictions.

www.xltv-landes.org

Opérations « Un collégien, un ordinateur portable » et « cartables légers »

Mise en œuvre depuis 2001 par le Conseil général des Landes, l'opération « un collégien, un ordinateur portable » concourt notamment à la préparation des élèves au brevet informatique (obligatoire pour l'obtention du brevet des collèges).

Une délégation de l'inspection générale de l'Education nationale est venue sur place fin 2012, afin de procéder à une évaluation de cette opération.

Chiffres clés de l'année scolaire 2012-2013

- 8 000 élèves concernés, issus des 4e et 3e des 37 collèges publics,
- Coût de l'opération : 2 050 000 €
- 920 visualiseurs numériques, 981 vidéoprojecteurs et 941 tableaux interactifs installés pour alléger les cartables,
- Coût de l'opération : 100 000 €

10. Sensibiliser au développement durable

L'éco-citoyenneté au quotidien

Le Conseil général soutient et fédère un réseau de près de 50 structures institutionnelles ou associatives qui mettent en place des actions de sensibilisation de tout type de public, sur de nombreuses thématiques liées à la découverte du patrimoine environnemental landais ou aux enjeux du développement durable.

L'annuaire départemental présentant ces structures et leurs offres d'animations sera réédité en 2013 et un agenda départemental des animations sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité de façon à être porté à la connaissance du plus grand nombre, au plus près des territoires.

Chiffres clés 2012

- 3 756 visiteurs dont 2 991 scolaires pour l'exposition « 24 heures chrono, en course contre les déchets »,
- 4 500 guides « Du naturel dans nos jardins » distribués,
- 68 animations réalisées par les agents de la Direction de l'Environnement pour 2 269 visiteurs sur des thématiques variées (milieux naturels, utilisation des produits phytosanitaires...).
- 13 actions financées pour un coût total de 55 250 €

ZOOM : La visite des espaces naturels sensibles des Landes

Le patrimoine naturel et paysager des Landes contribue à l'identité, la qualité et l'attractivité du territoire. Les gardes-nature du Conseil général proposent annuellement des visites gratuites des espaces naturels sensibles pour porter à la connaissance du public les richesses de ce patrimoine.

En 2013, le site landes.org proposera une cartographie des sites pour faciliter la découverte de ce patrimoine de proximité.

11. Soutenir le thermalisme, filière innovante de soins et de bien-être

Filière tourisme de santé – études et recherche

Le thermalisme, filière innovante de soins et de bien-être

Le Département des Landes est leader national sur le plan thermal, le pôle dacquois accueillant à lui seul 60 000 curistes.

Dans ce cadre le Département encourage les études et les recherches qui contribuent à la validation du service médical rendu par les soins thermaux qui permettent d'améliorer l'efficacité et le confort des pratiques thermales et de développer des soins nouveaux.

En 2012, le Conseil général des Landes a participé au financement d'une étude sur les bains carbogazeux à hauteur de 19 000€ (ergonomie des baignoires, automate de régulation du gaz).

12. Réduire les zones blanches de téléphonie mobile

En 2012, 461 200 € ont permis d'achever le projet « réduction des zones blanches de téléphonie mobile ».

Entre 2001 et 2003, l'Etat a initié un programme national d'extension de la couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile, pour mettre fin aux zones blanches, c'est-à-dire les centres-bourgs non desservis par l'un des réseaux de deuxième génération (GSM) des opérateurs de téléphonie mobile à l'extérieur des bâtiments.

33 Communes landaises ont été identifiées en zones blanches.

Le Département a pris ses responsabilités en construisant 13 pylônes mis à disposition des opérateurs de téléphonie mobile pour apporter un service mobile à 16 communes landaises. La desserte des 17 autres communes a été prise en charge par les opérateurs de téléphonie mobile.

En 2012, le Conseil général des Landes a achevé la dernière tranche de son programme (3 pylônes) pour un montant de 494 000 €.

IV. Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

Recréer et renforcer le lien entre êtres humains et entre territoires est essentiel en terme de développement durable. Il s'agit de s'assurer que le partage des richesses ne se fait ni au détriment des plus démunis, des générations futures et des territoires voisins ou lointains.

Quelques notions clés

- Inclusion sociale et accès à l'emploi pour tous
- Logement et politique foncière
- Urbanisme et cadre de vie
- Rénovation urbaine et revitalisation rurale

Instauration du coefficient de solidarité départemental

De nombreuses collectivités disposant de ressources fiscales limitées, connaissent aujourd'hui des difficultés pour financer leurs projets, notamment par le resserrement des conditions d'accès aux crédits, les obligeant à retarder des investissements pourtant nécessaires.

Dans ce domaine, la politique du Conseil général des Landes est marquée depuis de nombreuses années par une volonté de solidarité envers les territoires.

Le Département a souhaité affirmer ce rôle péréquateur au niveau de ses règlements d'aides en instaurant en 2012 un Coefficient de Solidarité Départemental (CSD) afin de moduler le soutien du Conseil général en fonction des ressources des collectivités et de certaines caractéristiques du territoire.

Le CSD s'applique à certaines subventions départementales en faveur des investissements des communes et des EPCI.

Cet effort de péréquation sera poursuivi en 2013.

1. Le soutien à la création d'emplois et à la formation

Cet enjeu relève d'une priorité majeure pour le Département compte tenu de l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi sur l'année 2012 (+10% en 12 mois soit 27 438 chômeurs) et ceci même si le taux de chômage des Landes (9,4%) reste inférieur à celui de l'Aquitaine (9,8%) et du taux français (9,7%). C'est pourquoi le Département a souhaité maintenir en 2012 un taux d'investissement important (85,5 millions d'euros dépensés en 2012), la commande publique représentant un soutien aux entreprises et entrepreneurs du territoire.

Dans ce cadre, en 2012, 64 entreprises ont bénéficié de 3 millions d'euros d'aides directes sous forme de subventions ou d'avances remboursables.

Pour 2013, l'effort sera maintenu avec un projet de dépenses de 100 millions d'euros.

Quelques chiffres clés sur le soutien à l'emploi et à la formation

Pour les emplois sportifs

- 60 emplois créés ou renouvelés
- Coût du dispositif « création d'emplois » : 18 559,89 €
- 11 bourses pour la préparation des Brevets d'Etat
- Coût du dispositif préparation des Brevets d'Etat : 8 811 €
- 323 cadres bénévoles formés
- Coût du dispositif Bourses aux cadres bénévoles : 26 577,60 €

Pour l'apprentissage

- 615 primes à l'apprentissage attribuées
- subvention versée à la Chambre des métiers : 29 160 €
- 55 apprentis médaillés
- financement du CIO de Mont-de-Marsan et de ses antennes : 54 972,52 €

Soutenir le développement du surf

En partenariat avec les représentants du mouvement sportif, les communes et la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la protection des populations, le Département soutient le développement du surf dans les Landes.

Dans les Landes, ce sont ainsi 1 000 emplois directs qui sont liés à l'industrie du Surf, auxquels il convient de rajouter les écoles de surf et les shapers. Le surf véhicule également des valeurs importantes, notamment liées à la protection de l'environnement et au développement durable.

L'ACASAL (Académie du Surf et des Activités du Littoral), centre de formation à Port d'Albret Sud, a été soutenue à hauteur de 56 100 € en 2012.

2. Les syndicats mixtes : des outils solidaires pour des projets structurants des territoires

La croissance démographique forte du département, l'importance des questions économiques et la programmation de nouvelles infrastructures majeures nécessitent d'anticiper et d'accompagner l'aménagement du territoire pour conserver et développer son attractivité.

Afin de faciliter l'implantation d'activités créatrices d'emplois et de richesses, le Conseil général soutient des projets identifiés par l'échelon local au moyen de syndicats mixtes. Ces outils d'aménagement partagés avec les collectivités locales (communes, communautés de communes, agglomérations) s'appuient sur l'assise financière et l'ingénierie administrative du Département.

Avec la création en 2012 de deux nouveaux syndicats mixtes, le Conseil général participe actuellement au fonctionnement de 22 structures. 12 d'entre eux ont pour champ d'action la gestion et la création de zones d'activités économiques à caractère industriel, la mise à disposition de locaux à des entreprises ou encore l'aménagement touristique.

Les deux syndicats mixtes créés au cours de l'année 2012 sont :

- le syndicat mixte pour l'aménagement du Pays d'Orthe. Son périmètre de compétence de 41 ha s'étend sur les communes d'Hastingues et Œyregave, en bordure de l'autoroute A 64 et en limite du département. Il reprend un projet de ZAC destiné à l'accueil d'entreprises élaboré par la Communauté de communes du Pays d'Orthe.
- le syndicat mixte des Landes d'Armagnac. Son périmètre de compétence de 125 ha s'étend sur les communes de Losse, Arue et Lacquy, respectivement membres des Communautés de communes du Gabardan, du Pays de Roquefort, de Villeneuve de Marsan en Armagnac Landais.

3. L'appui aux structures d'insertion

Pour les bénéficiaires du RSA qui font l'objet d'un accompagnement, le Conseil général élabore un programme départemental d'insertion et de lutte contre la précarité. Celui-ci définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes.

En 2012, les structures d'insertion ont bénéficié de 176 7450 € du Conseil général des Landes.

4. Le maintien des services de proximité en milieu rural

Dans un département rural comme les Landes, il est essentiel de pouvoir offrir à la population des services de proximité qui permettent à la fois de créer et

maintenir des liens sociaux, de développer une économie locale et de limiter les déplacements.

Chiffres clés 2012

Aide au maintien du commerce en zone rurale

- 2 opérations (boulangerie à Labastide-d'Armagnac, bar-restaurant à Cère) à hauteur de 25 231 €.

Soutien au développement des services à la population en milieu rural

- 4 opérations (maison de l'enfance et de la petite enfance de la Communauté de communes du Pays Grenadois, pôle de service de la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, antenne de la médiathèque communautaire à Eugénie-les-Bains, pôle enfance jeunesse de la Communauté de Communes du Gabardan) à hauteur de 250 000 €

5. La redynamisation et l'embellissement des centres bourgs

Le maintien du dynamisme et de l'attractivité des bourgs passe par la vitalité de leur centre. Les Opérations Urbaines Collectives sont un dispositif permettant à une collectivité d'œuvrer à la fois sur la requalification urbaine et sur les commerces en alliant travaux publics d'embellissement, amélioration des commerces et animations commerciales.

En 2012, le Conseil général a soutenu l'opération « Cœur de ville » de la Ville de Dax pour un montant de 172 178 € (1 500 000 € au total sur 5 ans).

54e concours des villes et villages fleuris

Outre la qualité du fleurissement, le concours encourage les pratiques s'inscrivant dans une démarche de développement durable : maîtrise de la gestion de l'eau, utilisation raisonnée des produits phytosanitaires, mise en place de techniques alternatives, ...

Cette opération est rendue possible par la contribution financière du Conseil général des Landes (58 500 € en 2012) qui permet aux collectivités adhérentes (150 communes en 2012) de bénéficier d'un accompagnement et de conseil.

6. L'amélioration du logement

Le Conseil général intervient pour l'amélioration du logement des personnes âgées et handicapées (opérations de construction ou réhabilitation) et des personnes défavorisées (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées).

Quelques chiffres clés

- 22 établissements pour personnes âgées,
- 4 établissements pour personnes handicapées,
- 624 640 € de subventions pour les structures œuvrant dans le secteur du logement,
- 6 050 foyers ont sollicité une aide,
- 5 466 foyers ont bénéficié d'une aide financière (3,3 % des foyers landais)

7. Le maintien des exploitations agricoles familiales

La préservation des exploitations agricoles familiales est essentielle à l'emploi et au développement du territoire départemental.

Le renouvellement des exploitations départementales, le soutien à l'agriculture de groupe, la solidarité envers les agriculteurs en difficultés ou fragilisés et l'aide à l'animation rurale sont des enjeux départementaux majeurs.

Quelques chiffres clés 2012

Renouvellement des exploitations

- 8 installations de jeunes agriculteurs (20 250 €)

- 28 accompagnements du parcours à l'installation (27 280 €)
- Soutien à l'agriculture de groupe :
- 103 projets aidés pour les investissements en Cuma (342 244 €)
- Animation rurale
- 26 structures collectives (595 000 €)
- Solidarité envers les agriculteurs en difficulté
- 5 exploitations aidées (20 530 €)

8. Le partage de la ressource en eau

Le Bassin de l'Adour sur le département des Landes présente un déficit de 29 M m³ pour la satisfaction de tous les usagers de l'eau tant en quantité qu'en qualité. L'accès à l'eau est également nécessaire à la sécurisation des revenus des exploitations agricoles landaises.

Le stockage d'eau répond aux objectifs d'adaptation au changement climatique.

En 2012, des études et réserves foncières ont été réalisées dans le cadre de la création de la retenue de Mondebat.

9. Les démarches de qualité en matière de tourisme

Le Comité Départemental du Tourisme accompagne les Offices de Tourisme dans leur projet de démarche « Qualité tourisme » selon une grille de 5 grandes familles de critères dont 17 critères concernent uniquement le développement durable et la définition d'une charte « Qualité tourisme ».

Pour cela les agents des Offices de Tourisme suivent une formation et l'aboutissement de leur démarche se concrétise par la « qualification » de leur Office de Tourisme.

En 2012, 27 offices de tourisme ont été accompagnés dans cette démarche.

V. Dynamiques de développement selon des modes de production et de consommation responsables

Le développement durable consiste à revoir les modes de consommation et de production non viables au profit de modes moins polluants, moins prédateurs en termes de ressources et de milieux, de risques sur l'environnement, sur la santé des êtres vivants et les conditions de vie sur la Terre.

Quelques notions clés

- Promotion de l'économie solidaire,
- Réduction des déchets à la source,
- Actions visant la modification des comportements de consommation,
- Lutte contre les nuisances et les atteintes au paysage,

Le Département soutient des programmes et des actions qui vont dans ce sens.

1. Le soutien à la filière bois du massif des Landes de Gascogne

Pôle de compétitivité XYLOFUTUR

Le pôle de compétitivité Xylofutur a pour mission principale de faire émerger des projets innovants au profit de la filière forêt-bois-papier d'Aquitaine avec une orientation centrale qui est la chimie verte (valorisation de la cellulose). Il a été créé en 2005 à l'initiative de la FIBA et est soutenu par l'Etat, le Conseil Régional d'Aquitaine et les Conseil généraux d'Aquitaine.

Depuis 2005, le Conseil général a alloué 410 000 € de subvention.

Soutien de la filière liège

L'association Liège GASCON qui a pour vocation de valoriser le liège Landais met en place un programme annuel de récolte et relance la production de cette ressource locale.

4 600 € ont été alloués en 2012.

2. L'accompagnement des démarches de développement durable des entreprises

Le Cluster Glisse Eurosima

A travers les activités du cluster glisse d'Eurosima qui accompagne les entreprises de la glisse dans leurs actions collectives, le Conseil général est partenaire de deux actions ciblées « développement durable » qui ont été lancées en 2012 :

- Ecoride qui est une démarche volontaire d'entreprises de la filière glisse visant à diminuer leur impact environnemental (15 entreprises suivies en 2012),
- Le concours de l'innovation environnemental qui récompense une entreprise pour la mise au point d'un produit conçu dans une démarche éco-responsable.

Accompagnement des entreprises

Le Conseil général apporte son soutien aux entreprises qui investissent dans des équipements à vocation environnementale comme les chaudières biomasses ou qui s'engagent dans une démarche d'éco-conception par convention triennale (2010 à 2012) avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Le Conseil général a alloué en 2012 un montant total de subvention de 25 000 € (24 000 € en 2011).

Démarche qualité « Surf »

Le Comité Départemental du Tourisme accompagne des écoles de surf dans une démarche qualité avec un référentiel en cours de validation nationale pour la Marque Qualité Tourisme. La démarche est basée sur 10 critères liés au développement durable.

Le dispositif est co-élaboré et co-porté par le Comité Départemental du Tourisme des Landes et la Fédération Française de Surf pour une reconnaissance nationale.

Chiffres clés 2012

L'aide de 10 000 € du Conseil général a permis un accompagnement de 12 écoles de surf dans cette démarche de qualité dont 5 ont obtenu la marque Qualité Tourisme.

3. Domolandes, centre ressource de la construction durable

Situé sur le parc d'activités Atlantisud, Domolandes comprend une pépinière, un hôtel d'entreprises ainsi qu'une plate-forme technique dotée des moyens nécessaires au conseil et à l'accompagnement des entreprises du secteur de la construction durable.

Pour 2012, le Conseil général a alloué une subvention de 30 000 € à Domolandes.

www.domolandes.fr

ZOOM : le premier concours national DOMOLANDES

A destination des porteurs de projet de création d'entreprises de l'ensemble de la filière du bâtiment, DOMOLANDES a récompensé deux projets innovants. Hélioclim (climatisation solaire) et Innobat (renforts à base de matériaux composites biosourcés) qui ont ainsi reçu un prix de 15 000 €. Un complément de 15 000 € sous forme de prestations peut leur être accordé s'ils choisissent de s'implanter dans les locaux Domolandes.

4. Des filières agricoles landaises aux plateaux repas des collégiens

Restauration scolaire : la qualité sans payer plus cher

En vigueur depuis le 1er janvier 2012, le règlement départemental du service annexe de restauration scolaire et d'hébergement comprend une charte de qualité. Elle aborde autant la qualité des repas servis que les conditions dans lesquelles ces repas sont préparés, servis et consommés.

Le Département a instauré un tarif unique (avant aides sociales) dans un objectif d'équité et d'accessibilité de tous au service public. Le prix (2,55 € par repas pour un forfait 4 jours en 2012) est très modéré au regard du coût de production (5,85 €).

Deuxième partie : la Collectivité départementale exemplaire et responsable

I. Le Plan Climat Energie-Territorial du Département

Le Conseil général des Landes, au titre des lois Grenelle 1 et 2, élabore depuis octobre 2012 son Plan Climat-Energie Territorial dont la finalité est la lutte contre le changement climatique.

Ce Plan devra être compatible avec la Schéma Régional Climat Air Energie qui a été approuvé par Arrêté préfectoral régional le 15 novembre 2012, et pour lequel la collectivité départementale a participé à son élaboration et a émis un avis favorable le 14 mai 2012.

Après le bilan des émissions de gaz à effet de serre (février 2013), l'élaboration du plan départemental permettra d'identifier les actions visant à diminuer les émissions sur lesquelles la collectivité peut agir directement ou indirectement.

De nombreuses politiques sont conduites par le Département depuis des années et contribuent déjà à cet enjeu : politique départementale des transports en commun, développement du covoiturage, schéma départemental cyclable, construction de collèges Haute Qualité Environnementale, création de la Société d'Economie Mixte Enerlandes, plan départemental de prévention des déchets ...

II. La gestion responsable du patrimoine départemental

1. La performance énergétique des bâtiments départementaux

Le Conseil général des Landes a fait réaliser ces dernières années un pré-diagnostic énergétique de la quasi-totalité de son patrimoine bâti ce qui permet d'orienter les travaux pour améliorer leur efficacité énergétique.

L'acquisition en 2013 d'un logiciel de suivi de la consommation va permettre un suivi des dépenses énergétiques de l'ensemble des bâtiments de la collectivité.

Collèges

Les collèges sont la compétence majeure des Départements en matière d'éducation. Le Conseil général des Landes y consacre des efforts continus et croissants tant pour les bâtiments que pour apporter des outils pédagogiques modernes et performants.

Pour la construction des nouveaux collèges, le Conseil général prend en compte les principales cibles de la démarche Haute Qualité Environnementales (relation du bâtiment avec son environnement, chantier à faible impact environnemental, gestion de l'énergie et de l'eau, gestion des déchets d'activité,...).

Inauguré le 4 septembre 2012, le collège de Saint-Geours-de-Maremne (450 élèves extensible à 600) a été conçu en basse consommation. Il est équipé d'une chaudière à copeaux de bois, d'une chaudière de secours au gaz, de panneaux photovoltaïques et solaires thermiques et d'un bassin de récupération des eaux de pluie.

Quelques chiffres clés sur le collège de Saint-Geours-de-Maremne

- 313 m² de panneaux photovoltaïques (13,8 kwc) pour 106 k€ environ,
- chaudière bois énergie d'une puissance de 300 kw (59 173,7 kwh/an) pour environ 175 000 €,
- 25 m² de panneaux solaires thermiques (14 500 €HT).

Le 38ième collège qui sera implanté à Labrit et qui devrait ouvrir à la rentrée 2015 ou 2016 se verra notamment équipé de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques et d'une chaudière à copeaux de bois.

2. L'accessibilité des bâtiments départementaux

Suite à un diagnostic d'accessibilité qui a été réalisé sur l'ensemble des bâtiments de la collectivité, un programme de travaux d'amélioration a débuté en 2012 et se terminera en 2015, pour un coût total de 3 800 000 €.

III. Un fonctionnement interne responsable et solidaire

1. La réduction et le tri des déchets du Conseil général

L'une des actions du Plan de Prévention des Déchets concerne l'exemplarité du Conseil général des Landes (réduction et gestion des déchets dangereux, gestion (100% tri) et réduction des consommations de papier, réduction de la consommation « d'objets à usages uniques », gestion et réduction des déchets des routes, manifestations responsables, gestion des Déchets d'activités de soins à risques infectieux dans les Centres médico-sociaux, suivi de la labellisation Imprim'Vert de l'imprimerie interne, ...)

ZOOM sur la consommation papier

Les outils de communication sont encore en majorité sur support papier. Des actions sont progressivement mises en place pour limiter la consommation de papier : réajustement des outils par rapport au papier utilisé (format, volume, nombre) et dématérialisation. La tendance amorcée en 2011 s'est intensifiée en 2012 (critères environnementaux dans la commande publique, utilisation de papier labellisé, évaluation des quantités au plus juste, dématérialisation, mailings, conception/fabrication de supports de communication génériques, ...).

La dématérialisation des marchés publics et des actes administratifs

L'utilisation de la dématérialisation déjà effective notamment pour les marchés publics s'est renforcée en 2012 avec la mise en place d'un logiciel de dématérialisation des délibérations pour le passage au contrôle de légalité (600 exemplaires non imprimés soit 3000 pages environ).

2. L'intégration des critères environnementaux et sociaux dans les achats publics

Les services du Conseil général reçoivent l'assistance du pôle des affaires juridiques et de la commande publique pour la mise en œuvre de clauses sociales et environnementales dans les marchés publics. Ainsi plusieurs marchés publics ont intégré les dimensions environnementales et sociales pour les travaux de voirie, de nettoyage de chemins de randonnées, la fourniture de vêtements de travail, le nettoyage du littoral, ...

De plus, le Conseil général participe à la mise en œuvre des réseaux d'acheteurs aquitains pour la mise en commun d'expériences et de connaissances liées au développement durable et à l'insertion sociale.

En 2013, le Conseil général va acquérir un véhicule électrique pour le service du courrier.

3. L'amélioration des pratiques de désherbage sur les espaces publics de la Collectivité

L'équipe des jardins utilise des produits phytosanitaires notamment pour désherber les différents sites du Conseil Général à travers les Landes. L'acquisition

d'un dosatron en 2012, doit permettre de diminuer au maximum l'utilisation de ces produits.

4. L'insertion de personnes handicapées au Conseil général des Landes

Le Conseil général respecte l'obligation légale d'emploi (6,1 % pour 6% qui est l'obligation légale), chiffre qui tient essentiellement à l'intégration de deux établissements dont la mission est de favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés : l'Entreprise adaptée départementale (ex-Atelier protégé départemental avec 48 salariés) et l'Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT, ex-Centre d'aide par le travail avec 36 ouvriers). Ces deux établissements proposent aux personnes handicapées une activité professionnelle et un accompagnement adapté à leur situation, leurs difficultés et aussi à leur potentiel.

5. Des emplois d'avenir pour les Landes

Dans les Landes comme ailleurs, le dispositif vise à améliorer la situation de l'emploi des jeunes les plus en difficulté.

Ces « emplois d'avenir » s'adressent à des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, non qualifiés ou peu qualifiés et rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Le gouvernement prévoit la création de 100 000 emplois d'avenir en 2013 dont 450 dans les Landes.

Le Conseil général prévoit le recrutement direct de 20 jeunes, ce qui représente un coût net pour la collectivité de 85 000 euros, ces emplois étant subventionnés par l'Etat jusqu'à 75% du Smic.

Parallèlement, la Collectivité prévoit de réserver une dépense de 213 000 € en 2013 pour aider les employeurs à prendre en charge une partie du coût résiduel des emplois, ce qui représenterait un volume de 100 contrats actifs simultanément.

ZOOM : les premiers emplois d'avenir signés le 11 janvier 2013 au Conseil général

Les premiers contrats d'avenirs aidés par le Conseil général ont été signés le vendredi 11 janvier 2013 à l'hôtel du Département :

- 4 avec le Conseil général des Landes : un adjoint de bibliothèque, un agent de maintenance polyvalent, un ouvrier du paysage, un agent polyvalent pour la randonnée,
- 2 avec l'Agence Landaise Pour l'Informatique : un gestionnaire de stock, un agent de développement de logiciels.

Conclusion

Ce rapport 2012 sur la situation du Département des Landes en matière de Développement Durable rend compte de la contribution des actions du Conseil général des Landes aux cinq finalités du développement durable. Le Département poursuit ses efforts engagés dans ce sens depuis des années.

L'analyse des 157 actions départementales sélectionnées pour l'édition de ce rapport met en avant que :

- 80 actions (51%) contribuent à la lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
 - 101 actions (44%) permettent la préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
 - 96 actions (61%) tendent vers l'épanouissement de tous les êtres humains,
 - 99 actions (63%) favorisent la cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations,
 - 83 actions (52%) s'inscrivent dans le cadre d'une dynamique de développement selon des modes de production et de consommation responsables :
-
- 15 actions (soit 0.6%) contribuent à 1 seule des 5 finalités ;
 - 45 actions (28%) répondent à 2 des 5 finalités ;
 - 34 actions (21%) répondent à 3 finalités ;
 - 41 actions (26%) à 4 des finalités ;
 - et 22 actions (14%) répondent à chacune des 5 finalités.

Dès à présent, la phase de rédaction de ce 2ème rapport de développement durable met en avant les perspectives d'amélioration pour l'édition 2013, notamment au niveau de la récolte des données et de l'évaluation de la démarche engagée en interne.

L'ensemble de ces actions est le résultat d'un travail partenarial mené avec l'ensemble des structures institutionnelles ou associatives et notamment dans le cadre des 10 comités consultatifs thématiques.

**Liste des parcelles incluses dans le projet
de zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles**

Commune de Montgaillard

Section A : parcelles n°1, 7, 8, 9, 10, 11, 23, 26, 27, 29, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 53, 54, 55, 56, 57, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 68, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 167, 168, 287, 289, 290, 293, 294, 296, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 331, 332

Commune de Saint-Sever

Section D : parcelles n° 307, 308, 309, 310, 473, 475, 302 pour partie

Schéma départemental cyclable

Aménagement de la Véloroute Voie Verte de l'Adour Maritime, latérale à la RD74

Modalités d'organisation de la Concertation Locale

Conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Environnement, et notamment son article L121-16, il est proposé d'accompagner le programme d'élaboration du projet de Véloroute Voie Verte de l'Adour Maritime, d'une concertation du public pendant la durée d'élaboration du dossier d'Etude d'Impact et en vue de constituer le dossier d'Enquête Publique.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- De mars à juin 2013 : dépôt d'un dossier de concertation avec registre pour recueillir les avis, dans chacune des quatre communes concernées par le projet (TARNOS, SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, SAINT-BARTHELEMY et SAINT-LAURENT-DE-GOSSE).

- Fin mai et juin 2013 : installation d'une exposition itinérante dans les quatre communes concernées (TARNOS, SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, SAINT-BARTHELEMY et SAINT-LAURENT-DE-GOSSE) pour présenter le projet, accompagné d'un cahier des remarques tenu à la disposition du public.

- juin 2013 : balades partagées – Animation de quatre demi-journées de sensibilisation des riverains et usagers (lieux à définir répartis sur les communes concernées par le tracé).

- Annonces dans la presse locale de l'ouverture de cette concertation,

- Mise en ligne sur le site Internet des quatre communes du dossier de concertation.

Les communes de TARNOS, SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, SAINT-BARTHELEMY et SAINT-LAURENT-DE-GOSSE seront invitées à délibérer sur les modalités de la concertation et ses objectifs préalablement à son ouverture.

Suite à cette concertation, le Département des Landes arrêtera le projet définitif qui sera soumis à Enquête Publique (septembre et octobre 2013).

**Direction de la Culture
et du Patrimoine**

Culture et Patrimoine

ANNEXES

MODALITES DE PRÊT DE MATÉRIEL MUSÉOGRAPHIQUE DÉPARTEMENTAL

Article 1^{er} :

Le Département des Landes dispose d'un matériel à usage muséographique.

Ce matériel peut être mis à disposition des organisateurs publics d'expositions (Etat, communes, groupements de communes) ainsi que d'associations à caractère artistique, historique, archéologique, ethnographique ou scientifique, aux conditions décrites dans le présent règlement, sur le territoire du Département des Landes.

Article 2 :

Ce prêt est gratuit pour les emprunteurs landais sous réserve du respect des articles 3 et 4 du présent règlement.

Une demande écrite devra être adressée à Monsieur le Président du Conseil général des Landes deux mois avant la date de prise en charge du matériel demandé.

Le prêt est accordé en fonction de la disponibilité du matériel, de l'intérêt de la manifestation et dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Article 3 :

Le transport aller et retour, les assurances tous risques couvrant les risques encourus par ce matériel du fait de son utilisation, de son transport et de sa mise en œuvre sont à la charge de l'emprunteur.

En cas de sinistre non couvert par l'assurance de l'emprunteur, le remplacement ou la réparation du matériel sera facturé à l'emprunteur.

La délivrance du matériel ne pourra intervenir sans présentation d'une attestation d'assurance dudit matériel.

Article 4 :

Le matériel (hors cimaises mobiles) est remis par un agent de la Conservation des musées et du Patrimoine qui en contrôle l'état et établit un constat, en présence de l'emprunteur, avant et après le prêt.

La mise en œuvre des systèmes électriques ou de sécurité nécessitant un personnel spécialisé, l'emprunteur s'assurera du concours de ce personnel et en assumera la charge financière.

L'installation des cimaises mobiles nécessite une assistance au montage sur site qui sera assurée par un agent du Département.

Les dépenses de consommables sont à la charge de l'emprunteur.

Article 5 :

La durée maximale du prêt ne pourra excéder une durée de 6 mois, renouvelable une fois.

Article 6 :

Une convention entre le Département et l'emprunteur consignera les dispositions particulières à chaque prêt.

**PROGRAMME DU FESTIVAL ARTE FLAMENCO
DU 1^{er} AU 6 JUILLET 2013**

A l'Espace François Mitterrand

Lundi 1 ^{er} juillet 2013	Compagnie Maria Pagès
------------------------------------	------------------------------

Au Café Cantante

Mardi 2 juillet 2013	Diego del Morao La Moneta
Mercredi 3 juillet 2013	Diego Amador, Dorantes
Jeudi 4 juillet 2013	Mercedes Ruíz Arcangel, Esperanza Fernandez
Vendredi 5 juillet 2013	José Valencia, Pedro Heredia Tomatito
Samedi 6 juillet 2013	Farruquito

Au Théâtre Municipal

Mercredi 3 juillet 2013	Cie Albadulake
Samedi 6 juillet 2013	Récital Lecture

Spectacles de rue

Mardi 2 juillet 2013 Jeudi 4 juillet 2013	Cie Oscar de los Reyes
Mercredi 3 juillet 2013 Vendredi 5 juillet 2013	Cie Jesús Carmona
Samedi 6 juillet 2013	Cie Juan Paredes

A la Bodega

Lundi 1 ^{er} juillet 2013	" Echale'Papa " Yurentz Sarasa - Bermudez
Mardi 2 juillet 2013	" Paseo Albaicinero " - Calle Las Minas
Mercredi 3 juillet 2013	" Dulce de Leche " - Las Gabachas
Jeudi 4 juillet 2013	" Glorivendi " - Cie Anatole del Morao
Vendredi 5 juillet 2013	" Kalos " - Ballet Flamenco de Bordeaux
Samedi 6 juillet 2013	" Desde el sur al sur " - Blas Deleria et Kuky Santiago

Fin de fiesta

Samedi 6 juillet 2013	José Valencia, Eugenio Iglesias
-----------------------	--

**STAGES DU 25^{ème} FESTIVAL ARTE FLAMENCO
DETAIL DES COURS**

Lieux : Ecole de Musique et de Danse des Arènes
Pôle Culturel du Marsan

Programme des cours :

- **Baile** : niveau débutant, niveau initié, niveau intermédiaire, niveau avancé, niveau master-class
- **Compás et Palmas** : niveau débutant, niveau intermédiaire, niveau avancé
- **Guitare** : niveau débutant, niveau initié, niveau intermédiaire, niveau avancé avec accompagnement
- **Cajón** : niveau débutant, niveau intermédiaire, niveau avancé
- **Cante** : niveau débutant, niveau intermédiaire
- **Piano** : niveau Master-Class

MODALITÉS DE PRET DE MATERIEL SCENIQUE DEPARTEMENTAL

Article 1er -

Le Département des Landes dispose d'un matériel scénique constitué par :

- une scène modulaire de 180 m2 en éléments de 1,5m x 1,5m,
- des structures portiques destinées à l'installation de projecteurs de scène,
- une Régie d'éclairage de scène.

Ce matériel est mis à la disposition des organisateurs de spectacles vivants aux conditions décrites dans le présent règlement.

Article 2 -

Ce prêt est gratuit, sous réserve de l'Article 4, aux Communes et aux organisateurs landais de spectacle.

Une demande écrite devra être adressée à Monsieur le Président du Conseil Général des Landes, un mois avant la date de prise en charge du matériel emprunté.

Les prêts seront accordés en fonction de la disponibilité du matériel et dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Article 3 -

Le transport aller et retour est à la charge de l'emprunteur.

Article 4 -

La mise en œuvre de la Régie d'éclairage scénique nécessitant un personnel spécialisé, le Département s'assurera du concours de ces personnels et en facturera le coût à l'emprunteur.

Article 5 -

Les assurances couvrant l'incendie, les dégâts des eaux, vol avec effraction, vandalisme, bris de machine, explosion, foudre et tempête encourus par ce matériel sont souscrites par le Département.

Néanmoins, en cas de sinistre, la franchise déduite par la compagnie d'assurances sera refacturée à l'emprunteur.

La couverture des risques autres que ceux énumérés à l'alinéa 1 du présent article reste à la charge de l'emprunteur. En cas de sinistre non couvert par l'assurance du Département, le remplacement ou la réparation de matériel sera facturée à l'emprunteur.

Article 6 -

Préalablement au prêt, l'emprunteur s'assurera de la mise en conformité du lieu d'accueil aux normes de sécurité en vigueur. De plus, il disposera des services d'un électricien pour le branchement électrique.

Article 7 -

Une convention entre le Conseil Général et l'emprunteur consignera les dispositions particulières à chaque prêt.

PROGRAMME DE LA JOURNEE PROFESSIONNELLE
du RESEAU DEPARTEMENTAL DE LECTURE PULIQUE
du 11 avril 2013 à Pontonx-sur-l'Adour

Journée du 11 avril 2013	INTERVENANTS	SUJETS TRAITES
MATINEE	<ul style="list-style-type: none"> • Françoise Tenier (Théâtre de l'image) • Benjamins Media • Les Editions des Braques 	<ul style="list-style-type: none"> • Quelle production musicale pour la jeunesse ? • Zoom sur les éditeurs : ligne éditoriale, spécificités, collections
APRES-MIDI	<ul style="list-style-type: none"> • Bruno de La Salle (Conservatoire contemporain de Littérature Orale) • Alain Bonte (Conservatoire des Landes) • Claudie Coudreau (Centres musicaux ruraux des Landes) • Anne Lacassagne (Groupe d'animation musicale Pau) • Médiathèques de Pontonx et de Morcenx • Cie Hecho en Casa 	<ul style="list-style-type: none"> • La musicalité du conte et du récit • Musique en bibliothèque jeunesse, un enjeu essentiel, partenariat et animation • Création d'un spectacle musical à partir d'un album pour enfant et spectacle tout public « histoires de.. » d'après les albums de Benjamin Lacombe

MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE
JOURNEE PROFESSIONNELLE du 11 avril 2013
à PONTONX-SUR-L'ADOUR
BUDGET PREVISIONNEL

S/chap.	Article	DENOMINATION	Montants
		DEPENSES	
61		SERVICES EXTERIEURS	5 161 €
	616	Primes d'assurance	0 €
	6188	Prestation de service	5 161 €
62		AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 780 €
	6234	Hébergement, restauration	480 €
	6236	Catalogues, imprimés, publications	1 500 €
	6241	Transports de biens (exposition ou autres)	0 €
	6245	Transport de personnes extérieures	800 €
64		CHARGES DE PERSONNEL	0 €
	64131	Personnel non titulaire	0 €
	6451	Cotisations sociales	0 €
	6453	Cotisations retraites	0 €
	6458	Cotisations autres organismes sociaux	0 €
65		CHARGES DE GESTION COURANTE	0 €
	6581	Droits et redevances	0 €
		TOTAL DEPENSES	7 941 €

		RECETTES	
74		DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 941 €
	7473	Participation du Département	7 941 €
		TOTAL RECETTES	7 941 €

CONVENTION

Entre les soussignés :

LE DEPARTEMENT DES LANDES,

représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, en qualité de Président du Conseil général des Landes, dûment habilité par le vote de l'Assemblée départementale en réunion du 4 février 2013,

Adresse : Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX
N° SIRET : 224 000 018 00362
Tél. : 05.58.05.40.40

et

LA CIE HECHO en CASA

représentée par Madame Marie-France ESTEBETEGUY, en qualité de Présidente,

Adresse : 1, rue Port de Castets
64100 BAYONNE
Tél. : 05.40.39.90.58

N° SIRET : 503 251 530 00021
Code APE : 9001Z

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du programme de formation 2013 de la Médiathèque départementale des Landes, une journée professionnelle intitulée « CD-lire, les bibliothèques jeunesse au diapason », est organisée à Pontonx-sur-l'Adour.

Elle vise à faire connaître la richesse et la diversité des documents présents en bibliothèque jeunesse en lien avec la musique (Cd, textes mis en musique, éveil sonore et musical, etc.) et à aider les professionnels à mener des actions spécifiques autour de la musique en lien avec d'autres partenaires (école de musique, personnel petite enfance).

Le Département des Landes confie à la CIE HECHO en CASA, qui accepte, la mission suivante :

- une intervention sur le thème « Création d'un spectacle musical à partir d'un album pour enfant », le jeudi 11 avril 2013, à 14 h 45, au cinéma de Pontonx-sur-l'Adour,
- une séance tout public du spectacle « Histoire de... », d'après les albums jeunesse de Benjamin Lacombe, le jeudi 11 avril 2013, à 17 h, au cinéma de Pontonx-sur-l'Adour.

ARTICLE 2 : PAIEMENT

En contrepartie de la prestation objet de la présente convention, le Département des Landes s'engage à verser à la CIE HECHO en CASA la somme de 2 677,80 € nets (DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES) comprenant l'intervention, la prise en charge du technicien et les droits.

ARTICLE 3 : VOYAGE ET SEJOUR

Le Département des Landes prendra en charge les frais de voyage et de séjour (hébergement et restauration) de la CIE HECHO en CASA pendant la durée de sa mission (sur présentation de justificatifs en cas d'avance des frais).

* pour les déplacements effectués avec un véhicule, le Département prend en charge les indemnités kilométriques selon les modalités suivantes (joindre une photocopie de la carte grise du véhicule) ainsi que les frais de péage sur présentation de justificatifs :

5 CV et moins : 0,25 € jusqu'à 2 000 km ; 0,31 € de 2 001 à 10 000 km
6 et 7 CV : 0,32 € jusqu'à 2 000 km ; 0,39 € de 2 001 à 10 000 km
8 CV et plus : 0,35 € jusqu'à 2 000 km ; 0,43 € de 2 001 à 10 000 km

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues à la CIE HECHO en CASA sera effectué à l'issue de la prestation, par mandat administratif ou par virement sur présentation de factures (délai de paiement : 30 jours maximum à compter de la réception de la facture).

ARTICLE 5 : REPRODUCTION ET REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIES ET DE VIDEOS

Conformément aux dispositions relatives au droit et à l'image et au nom, la CIE HECHO en CASA autorise le Conseil général des Landes, à fixer, reproduire et communiquer au public, les photographies et vidéos prises.

Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées directement par le Conseil général des Landes, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, à des fins de valorisation des actions culturelles de la Médiathèque départementale des Landes, pour une durée de 10 ans, intégralement ou par extraits (Presse ; livres ; cartes postales ; exposition ; publicité ; projection publique ; site Internet et réseaux sociaux; dossier de presse ; magazine).

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et des vidéos susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Il s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir à la disposition de l'auteur, un justificatif à chaque parution des photographies ou vidéos sur simple demande.

La CIE HECHO en CASA ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

La CIE HECHO en CASA garantit qu'elle n'est pas liée par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 7 : ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière. A défaut d'accord amiable entre les parties, l'indemnité sera fixée par voie contentieuse.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

Les cas reconnus de force majeure pouvant annuler ou interrompre la présente convention sont ceux reconnus par les tribunaux français.

Fait à Bayonne, le
(en 2 exemplaires)

Pour la CIE HECHO en CASA,
La Présidente,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil général,

Marie-France ESTEBETEGUY

Henri EMMANUELLI

CONVENTION

Entre les soussignés :

LE DEPARTEMENT DES LANDES,

représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, en qualité de Président du Conseil général des Landes, dûment habilité par le vote de l'Assemblée départementale en réunion du 4 février 2013,

Adresse : Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo

40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

N° SIRET : 224 000 018 00362

Tél. : 05.58.05.40.40

et

LE GAM (Groupe d'Animation - éducation Musicale)

représenté par Monsieur Jean-Paul BOILEAU, en qualité de Directeur administratif,

Adresse : 14 avenue de Saragosse

64000 PAU

Tél. : 05.59.84.22.90

N° SIRET : 311 794 598 000 46

Code APE : 8552 Z

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du programme de formation 2013 de la Médiathèque départementale des Landes, une journée professionnelle intitulée « CD-lire, les bibliothèques jeunesse au diapason », est organisée à Pontonx-sur-l'Adour.

Elle vise à faire connaître la richesse et la diversité des documents présents en bibliothèque jeunesse en lien avec la musique (Cd, textes mis en musique, éveil sonore et musical, etc.) et à aider les professionnels à mener des actions spécifiques autour de la musique en lien avec d'autres partenaires (école de musique, personnel petite enfance).

Le Département des Landes confie au GAM, qui accepte, la mission suivante :

- modération par Madame Anne Lacassagne (directrice de formations, musicienne coordinatrice au GAM) de la journée professionnelle « CD lire, les bibliothèques jeunesse au diapason », le jeudi 11 avril 2013 de 9 h 30 à 17 h, au cinéma de Pontonx-sur-l'Adour,

- participation à une table ronde sur le thème « musique en bibliothèque jeunesse, partenariat et animation », le jeudi 11 avril 2013, à 14 h 45, au cinéma de Pontonx-sur-l'Adour.

ARTICLE 2 : PAIEMENT

En contrepartie de la prestation objet de la présente convention, le Département des Landes s'engage à verser au GAM la somme de 761 € nets (SEPT CENT SOIXANTE-ET-UN EUROS), comprenant la totalité des frais de déplacement.

ARTICLE 3 : VOYAGE ET SEJOUR

Le Département des Landes prendra en charge les frais de voyage et de séjour (hébergement et restauration) de l'intervenante du GAM pendant la durée de sa mission (sur présentation de justificatifs en cas d'avance des frais).

* pour les déplacements effectués avec un véhicule, le Département prend en charge les indemnités kilométriques selon les modalités suivantes (joindre une photocopie de la carte grise du véhicule) ainsi que les frais de péage sur présentation de justificatifs :

5 CV et moins : 0,25 € jusqu'à 2 000 km ; 0,31 € de 2 001 à 10 000 km

6 et 7 CV : 0,32 € jusqu'à 2 000 km ; 0,39 € de 2 001 à 10 000 km

8 CV et plus : 0,35 € jusqu'à 2 000 km ; 0,43 € de 2 001 à 10 000 km

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au GAM sera effectué à l'issue de la prestation, par mandat administratif ou par virement sur présentation de factures (délai de paiement : 30 jours maximum à compter de la réception de la facture).

ARTICLE 5 : REPRODUCTION ET REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIES ET DE VIDEOS

Conformément aux dispositions relatives au droit et à l'image et au nom, le GAM autorise le Conseil général des Landes, à fixer, reproduire et communiquer au public, les photographies et vidéos prises.

Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées directement par le Conseil général des Landes, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, à des fins de valorisation des actions culturelles de la Médiathèque départementale des Landes, pour une durée de 10 ans, intégralement ou par extraits (Presse ; livres ; cartes postales ; exposition ; publicité ; projection publique ; site Internet et réseaux sociaux ; dossier de presse ; magazine).

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et des vidéos susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Il s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir à la disposition de l'auteur, un justificatif à chaque parution des photographies ou vidéos sur simple demande.

Le GAM ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Le GAM garantit qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 7 : ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière. A défaut d'accord amiable entre les parties, l'indemnité sera fixée par voie contentieuse.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

Les cas reconnus de force majeure pouvant annuler ou interrompre la présente convention sont ceux reconnus par les tribunaux français.

Fait à Pau, le
(en 2 exemplaires)

Pour le GAM,
Le Directeur administratif,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil général,

Jean-Paul BOILEAU

Henri EMMANUELLI

CONVENTION

Entre les soussignés :

LE DEPARTEMENT DES LANDES,

représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, en qualité de Président du Conseil général des Landes, dûment habilité par le vote de l'Assemblée départementale en réunion du 4 février 2013,

Adresse : Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo

40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

N° SIRET : 224 000 018 00362

Tél. : 05.58.05.40.40

et

LES EDITIONS DES BRAQUES

représentées par Madame Mathilde DAVIGNON, en qualité de Responsable d'édition,

Adresse : 4 rue de Braque

75003 PARIS

Tél. : 01.49.29.55.53

N° SIRET : 512 824 608 000 16

Code APE : 5811 Z

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du programme de formation 2013 de la Médiathèque départementale des Landes, une journée professionnelle intitulée « CD-lire, les bibliothèques jeunesse au diapason », est organisée à Pontonx-sur-l'Adour.

Elle vise à faire connaître la richesse et la diversité des documents présents en bibliothèque jeunesse en lien avec la musique (Cd, textes mis en musique, éveil sonore et musical, etc.) et à aider les professionnels à mener des actions spécifiques autour de la musique en lien avec d'autres partenaires (école de musique, personnel petite enfance).

Le Département des Landes confie aux EDITIONS DES BRAQUES, qui acceptent, la mission suivante :

- présentation de la maison d'édition, de sa politique éditoriale, des collections.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

- Lieu : Cinéma de Pontonx-sur-l'Adour
- Date : jeudi 11 avril 2013
- Horaires : à 11 h 15

ARTICLE 3 : PAIEMENT

En contrepartie de la prestation objet de la présente convention, le Département des Landes s'engage à verser aux EDITIONS DES BRAQUES la somme de 223,71 € nets (DEUX CENT VINGT-TROIS EUROS ET SOIXANTE-ET-ONZE CENTIMES).

ARTICLE 4 : VOYAGE ET SEJOUR

Le Département des Landes prendra en charge les frais de voyage et de séjour (hébergement et restauration) de l'intervenante des Editions des Braques pendant la durée de sa mission (sur présentation de justificatifs en cas d'avance des frais).

* pour les déplacements effectués avec un véhicule, le Département prend en charge les indemnités kilométriques selon les modalités suivantes (joindre une photocopie de la carte grise du véhicule) ainsi que les frais de péage sur présentation de justificatifs :

5 CV et moins : 0,25 € jusqu'à 2 000 km ; 0,31 € de 2 001 à 10 000 km
6 et 7 CV : 0,32 € jusqu'à 2 000 km ; 0,39 € de 2 001 à 10 000 km
8 CV et plus : 0,35 € jusqu'à 2 000 km ; 0,43 € de 2 001 à 10 000 km

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues aux EDITIONS DES BRAQUES sera effectué à l'issue de la prestation, par mandat administratif ou par virement sur présentation de factures (délai de paiement : 30 jours maximum à compter de la réception de la facture).

ARTICLE 6 : REPRODUCTION ET REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIES ET DE VIDEOS

Conformément aux dispositions relatives au droit et à l'image et au nom, les EDITIONS DES BRAQUES autorisent le Conseil général des Landes, à fixer, reproduire et communiquer au public, les photographies et vidéos prises.

Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées directement par le Conseil général des Landes, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, à des fins de valorisation des actions culturelles de la Médiathèque départementale des Landes, pour une durée de 10 ans, intégralement ou par extraits (Presse ; livres ; cartes postales ; exposition ; publicité ; projection publique ; site Internet et réseaux sociaux; dossier de presse ; magazine).

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et des vidéos susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Il s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir à la disposition de l'auteur, un justificatif à chaque parution des photographies ou vidéos sur simple demande.

Les EDITIONS DES BRAQUES ne pourront prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Les EDITIONS DES BRAQUES garantissent qu'elles ne sont pas liées par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de leur image ou de leur nom.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 8 : ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière. A défaut d'accord amiable entre les parties, l'indemnité sera fixée par voie contentieuse.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Les cas reconnus de force majeure pouvant annuler ou interrompre la présente convention sont ceux reconnus par les tribunaux français.

Fait à Paris, le
(en 2 exemplaires)

Pour les Editions des Braques,
La Responsable d'édition,

Mathilde DAVIGNON

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil général,

Henri EMMANUELLI

CONVENTION

Entre les soussignés :

LE DEPARTEMENT DES LANDES,

représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, en qualité de Président du Conseil général des Landes, dûment habilité par le vote de l'Assemblée départementale en réunion du 4 février 2013,

Adresse : Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo

40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

N° SIRET : 224 000 018 00362

Tél. : 05.58.05.40.40

et

L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX (CMR) DES LANDES

représentée par Madame Christiane NOVA, en qualité de Présidente,

Adresse : Espace Grand Tourren

Allée des magnolias

40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Tél. : 05.58.47.96.80

N° SIRET : 340 234 541 00035

Code APE : 9001Z

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du programme de formation 2013 de la Médiathèque départementale des Landes, une journée professionnelle intitulée « CD-lire, les bibliothèques jeunesse au diapason », est organisée à Pontonx-sur-l'Adour.

Elle vise à faire connaître la richesse et la diversité des documents présents en bibliothèque jeunesse en lien avec la musique (Cd, textes mis en musique, éveil sonore et musical, etc.) et à aider les professionnels à mener des actions spécifiques autour de la musique en lien avec d'autres partenaires (école de musique, personnel petite enfance).

Le Département des Landes confie à l'Association départementale des CMR des Landes, qui accepte, la mission suivante :

- présentation d'une action CMR « Lecture d'un album pour tout petit en résonance musicale dans les lieux d'accueil petite enfance ou dans les bibliothèques ».

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

- Lieu : Cinéma de Pontonx-sur-l'Adour
- Date : jeudi 11 avril 2013
- Horaires : à 14 h 45

ARTICLE 3 : PAIEMENT

La prestation est effectuée à titre gracieux.

ARTICLE 4 : VOYAGE ET SEJOUR

Le Département des Landes prendra en charge les frais de voyage et de repas (transport et restauration du midi) de l'intervenante de l'Association départementale des CMR des Landes pendant la durée de sa mission (sur présentation de justificatifs en cas d'avance des frais).

* pour les déplacements effectués avec un véhicule, le Département prend en charge les indemnités kilométriques selon les modalités suivantes (joindre une photocopie de la carte grise du véhicule) ainsi que les frais de péage sur présentation de justificatifs :

5 CV et moins : 0,25 € jusqu'à 2 000 km ; 0,31 € de 2 001 à 10 000 km
6 et 7 CV : 0,32 € jusqu'à 2 000 km ; 0,39 € de 2 001 à 10 000 km
8 CV et plus : 0,35 € jusqu'à 2 000 km ; 0,43 € de 2 001 à 10 000 km

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues à l'Association départementale des CMR des Landes sera effectué à l'issue de la prestation, par mandat administratif ou par virement sur présentation de factures (délai de paiement : 30 jours maximum à compter de la réception de la facture).

ARTICLE 6 : REPRODUCTION ET REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIES ET DE VIDEOS

Conformément aux dispositions relatives au droit et à l'image et au nom, l'Association départementale des CMR des Landes autorise le Conseil général des Landes, à fixer, reproduire et communiquer au public, les photographies et vidéos prises.

Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées directement par le Conseil général des Landes, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, à des fins de valorisation des actions culturelles de la Médiathèque départementale des Landes, pour une durée de 10 ans, intégralement ou par extraits (Presse ; livres ; cartes postales ; exposition ; publicité ; projection publique ; site Internet et réseaux sociaux; dossier de presse ; magazine).

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et des vidéos susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Il s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir à la disposition de l'auteur, un justificatif à chaque parution des photographies ou vidéos sur simple demande.

L'Association départementale des CMR des Landes ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

L'Association départementale des CMR des Landes garantit qu'elle n'est pas liée par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de leur image ou de leur nom.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 8 : ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière. A défaut d'accord amiable entre les parties, l'indemnité sera fixée par voie contentieuse.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Les cas reconnus de force majeure pouvant annuler ou interrompre la présente convention sont ceux reconnus par les tribunaux français.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le
(en 2 exemplaires)

Pour l'Association départementale des CMR des Landes,
La Présidente,

Christiane NOVA

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil général,

Henri EMMANUELLI

CONVENTION

Entre les soussignés :

LE DEPARTEMENT DES LANDES,

représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, en qualité de Président du Conseil général des Landes, dûment habilité par le vote de l'Assemblée départementale en réunion du 4 février 2013,

Adresse : Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo

40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

N° SIRET : 224 000 018 00362

Tél. : 05.58.05.40.40

et

LE CLIO (Conservatoire contemporain de Littérature Orale)

représenté par Monsieur Gauthier BAZELLE, en qualité de Directeur administratif,

Adresse : Quartier Rochambeau

41100 VENDOME

Tél. : 02.54.72.26.76

N° SIRET : 323 222 075 000 26

Code APE : 9001 Z

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du programme de formation 2013 de la Médiathèque départementale des Landes, une journée professionnelle intitulée « CD-lire, les bibliothèques jeunesse au diapason », est organisée à Pontonx-sur-l'Adour.

Elle vise à faire connaître la richesse et la diversité des documents présents en bibliothèque jeunesse en lien avec la musique (Cd, textes mis en musique, éveil sonore et musical, etc.) et à aider les professionnels à mener des actions spécifiques autour de la musique en lien avec d'autres partenaires (école de musique, personnel petite enfance).

Le Département des Landes confie au CLIO, qui accepte, la mission suivante :

- conférence de Bruno de la Salle sur « la musicalité du conte et du récit ».

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

- Lieu : Cinéma de Pontonx-sur-l'Adour
- Date : jeudi 11 avril 2013
- Horaires : de 14 h à 14 h 45

ARTICLE 3 : PAIEMENT

En contrepartie de la prestation objet de la présente convention, le Département des Landes s'engage à verser au CLIO la somme de 358,80 € TTC (TROIS CENT CINQUANTE HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES) (Taux de TVA à 19,6 %).

ARTICLE 4 : VOYAGE ET SEJOUR

Le Département des Landes prendra en charge les frais de voyage et de séjour (hébergement et restauration) de l'intervenant du CLIO pendant la durée de sa mission (sur présentation de justificatifs en cas d'avance des frais).

* pour les déplacements effectués avec un véhicule, le Département prend en charge les indemnités kilométriques selon les modalités suivantes (joindre une photocopie de la carte grise du véhicule) ainsi que les frais de péage sur présentation de justificatifs :

5 CV et moins : 0,25 € jusqu'à 2 000 km ; 0,31 € de 2 001 à 10 000 km
6 et 7 CV : 0,32 € jusqu'à 2 000 km ; 0,39 € de 2 001 à 10 000 km
8 CV et plus : 0,35 € jusqu'à 2 000 km ; 0,43 € de 2 001 à 10 000 km

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au CLIO sera effectué à l'issue de la prestation, par mandat administratif ou par virement sur présentation de factures (délai de paiement : 30 jours maximum à compter de la réception de la facture).

ARTICLE 6 : REPRODUCTION ET REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIES ET DE VIDEOS

Conformément aux dispositions relatives au droit et à l'image et au nom, le CLIO autorise le Conseil général des Landes, à fixer, reproduire et communiquer au public, les photographies et vidéos prises.

Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées directement par le Conseil général des Landes, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, à des fins de valorisation des actions culturelles de la Médiathèque départementale des Landes, pour une durée de 10 ans, intégralement ou par extraits (Presse ; livres ; cartes postales ; exposition ; publicité ; projection publique ; site Internet et réseaux sociaux ; dossier de presse ; magazine).

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et des vidéos susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Il s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir à la disposition de l'auteur, un justificatif à chaque parution des photographies ou vidéos sur simple demande.

Le CLIO ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Le CLIO garantit qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 8 : ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière. A défaut d'accord amiable entre les parties, l'indemnité sera fixée par voie contentieuse.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Les cas reconnus de force majeure pouvant annuler ou interrompre la présente convention sont ceux reconnus par les tribunaux français.

Fait à Vendôme, le
(en 2 exemplaires)

Pour le CLIO,
Le Directeur administratif,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil général,

Gauthier BAZELLE

Henri EMMANUELLI

CONVENTION

Entre les soussignés :

LE DEPARTEMENT DES LANDES,

représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, en qualité de Président du Conseil général des Landes, dûment habilité par le vote de l'Assemblée départementale en réunion du 4 février 2013,

Adresse : Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX
N° SIRET : 224 000 018 00362
Tél. : 05.58.05.40.40

et

LES EDITIONS BENJAMINS MEDIA,

représentées par Rudy MARTEL, en qualité de Responsable d'édition,

Adresse : 778, rue de la croix verte
Parc Euromédecine - BP 4365
34196 Montpellier Cedex 5
Tél. : 04.67.52.98.42

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du programme de formation 2013 de la Médiathèque départementale des Landes, une journée professionnelle intitulée « CD-lire, les bibliothèques jeunesse au diapason », est organisée à Pontonx-sur-l'Adour.

Elle vise à faire connaître la richesse et la diversité des documents présents en bibliothèque jeunesse en lien avec la musique (Cd, textes mis en musique, éveil sonore et musical, etc.) et à aider les professionnels à mener des actions spécifiques autour de la musique en lien avec d'autres partenaires (école de musique, personnel petite enfance).

Le Département des Landes confie aux EDITIONS BENJAMINS MEDIA, qui acceptent, la mission suivante :

- Présentation de la ligne éditoriale de Benjamins media, de sa spécialité (mise en forme sonore d'histoires pour tous les enfants) et de sa particularité (histoires disponibles aussi en braille et gros caractères) au moyen, notamment, « d'une écoute qualitative ».

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

- Lieu : Cinéma de Pontonx-sur-l'Adour
- Date : jeudi 11 avril 2013
- Horaires : à 11 h 15

ARTICLE 3 : PAIEMENT

En contrepartie de la prestation objet de la présente convention, le Département des Landes s'engage à verser aux EDITIONS BENJAMINS MEDIA la somme de 223,71 € nets (DEUX CENT VINGT-TROIS EUROS ET SOIXANTE-ET-ONZE CENTIMES).

ARTICLE 4 : VOYAGE ET SEJOUR

Le Département des Landes prendra en charge les frais de voyage et de séjour (hébergement et restauration) de l'intervenant des EDITIONS BENJAMINS MEDIA pendant la durée de sa mission (sur présentation de justificatifs en cas d'avance des frais).

* pour les déplacements effectués avec un véhicule, le Département prend en charge les indemnités kilométriques selon les modalités suivantes (joindre une photocopie de la carte grise du véhicule) ainsi que les frais de péage sur présentation de justificatifs :

5 CV et moins : 0,25 € jusqu'à 2 000 km ; 0,31 € de 2 001 à 10 000 km
6 et 7 CV : 0,32 € jusqu'à 2 000 km ; 0,39 € de 2 001 à 10 000 km
8 CV et plus : 0,35 € jusqu'à 2 000 km ; 0,43 € de 2 001 à 10 000 km

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues aux EDITIONS BENJAMINS MEDIA sera effectué à l'issue de la prestation, par mandat administratif ou par virement sur présentation de factures (délai de paiement : 30 jours maximum à compter de la réception de la facture).

ARTICLE 6 : REPRODUCTION ET REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIES ET DE VIDEOS

Conformément aux dispositions relatives au droit et à l'image et au nom, les EDITIONS BENJAMINS MEDIA autorisent le Conseil général des Landes, à fixer, reproduire et communiquer au public, les photographies et vidéos prises.

Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées directement par le Conseil général des Landes, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, à des fins de valorisation des actions culturelles de la Médiathèque départementale des Landes, pour une durée de 10 ans, intégralement ou par extraits (Presse ; livres ; cartes postales ; exposition ; publicité ; projection publique ; site Internet et réseaux sociaux ; dossier de presse ; magazine).

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et des vidéos susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Il s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir à la disposition de l'auteur, un justificatif à chaque parution des photographies ou vidéos sur simple demande.

Les EDITIONS BENJAMINS MEDIA ne pourront prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Les EDITIONS BENJAMINS MEDIA garantissent qu'elles ne sont pas liées par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de leur image ou de leur nom.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 8 : ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière. A défaut d'accord amiable entre les parties, l'indemnité sera fixée par voie contentieuse.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Les cas reconnus de force majeure pouvant annuler ou interrompre la présente convention sont ceux reconnus par les tribunaux français.

Fait à Montpellier, le
(en 2 exemplaires)

Pour les Editions Benjamins Media,
Le Responsable d'éditions

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil général,

Rudy MARTEL

Henri EMMANUELLI

CONVENTION

Entre les soussignés :

LE DEPARTEMENT DES LANDES,

représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, en qualité de Président du Conseil général des Landes, dûment habilité par le vote de l'Assemblée départementale en réunion du 4 février 2013,

Adresse : Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo

40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

N° SIRET : 224 000 018 00362

Tél. : 05.58.05.40.40

et

LE THEATRE DE L'IMAGE

représenté par Madame Lyliane FONFREDE-DUDRESNE, en qualité de Présidente,

Adresse : 17 rue des Câpres

60400 CAISNES

Tél. : 01.42.06.55.61

N°SIRET : 320 671 746 00024

APE : 9001Z

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du programme de formation 2013 de la Médiathèque départementale des Landes, une journée professionnelle intitulée « CD-lire, les bibliothèques jeunesse au diapason », est organisée à Pontonx-sur-l'Adour.

Elle vise à faire connaître la richesse et diversité des documents présents en bibliothèque jeunesse en lien avec la musique (Cd, textes mis en musique, éveil sonore et musical, etc.) et à aider les professionnels à mener des actions spécifiques autour de la musique en lien avec d'autres partenaires (école de musique, personnel petite enfance).

Le Département des Landes confie au THEATRE DE L'IMAGE, qui accepte, la mission suivante :

- présentation par Madame Françoise Tenier de la production musicale enfantine

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

- Lieu : Cinéma de Pontonx-sur-l'Adour
- Date : jeudi 11 avril 2013
- Horaires : de 9 h 45 à 11 h 15

ARTICLE 3 : PAIEMENT

En contrepartie de la prestation objet de la présente convention, le Département des Landes s'engage à verser au THEATRE DE L'IMAGE la somme de 223,71 € nets (DEUX CENT VINGT-TROIS EUROS ET SOIXANTE-ET-ONZE CENTIMES).

ARTICLE 4 : VOYAGE ET SEJOUR

Le Département des Landes prendra en charge les frais de voyage et de séjour (hébergement et restauration) de l'intervenante du Théâtre de l'image pendant la durée de sa mission (sur présentation de justificatifs en cas d'avance des frais).

* pour les déplacements effectués avec un véhicule, le Département prend en charge les indemnités kilométriques selon les modalités suivantes (joindre une photocopie de la carte grise du véhicule) ainsi que les frais de péage sur présentation de justificatifs :

5 CV et moins : 0,25 € jusqu'à 2 000 km ; 0,31 € de 2 001 à 10 000 km
6 et 7 CV : 0,32 € jusqu'à 2 000 km ; 0,39 € de 2 001 à 10 000 km
8 CV et plus : 0,35 € jusqu'à 2 000 km ; 0,43 € de 2 001 à 10 000 km

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au THEATRE DE L'IMAGE sera effectué à l'issue de la prestation, par mandat administratif ou par virement sur présentation de factures (délai de paiement : 30 jours maximum à compter de la réception de la facture).

ARTICLE 6 : REPRODUCTION ET REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIES ET DE VIDEOS

Conformément aux dispositions relatives au droit et à l'image et au nom, le THEATRE DE L'IMAGE autorise le Conseil général des Landes, à fixer, reproduire et communiquer au public, les photographies et vidéos prises.

Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées directement par le Conseil général des Landes, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, à des fins de valorisation des actions culturelles de la Médiathèque départementale des Landes, pour une durée de 10 ans, intégralement ou par extraits (Presse ; livres ; cartes postales ; exposition ; publicité ; projection publique ; site Internet et réseaux sociaux; dossier de presse ; magazine).

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et des vidéos susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Il s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir à la disposition de l'auteur, un justificatif à chaque parution des photographies ou vidéos sur simple demande.

Le THEATRE DE L'IMAGE ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

LE THEATRE DE L'IMAGE garantit qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 8 : ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière. A défaut d'accord amiable entre les parties, l'indemnité sera fixée par voie contentieuse.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Les cas reconnus de force majeure pouvant annuler ou interrompre la présente convention sont ceux reconnus par les tribunaux français.

Fait à Caisnes, le
(en 2 exemplaires)

Pour le Théâtre de l'Image
La Présidente,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil général,

Lyliane FONFREDE-DUFRESNE

Henri EMMANUELLI

Centre départemental du Patrimoine – Abbaye d’Arthous
Programme d’animations février 2013 – avril 2013

Données relatives aux établissements scolaires							Données relatives aux intervenants					
Ets scolaires	Dates	Nombre d'élèves	Nombre de classes	Forfait animation pour l'établissement	Frais de déplacement	Autres frais pour l'établissement	Intervenants	Nature de l'intervention	Type d'acte	Condition financière TTC	Salaire net	Remboursement des frais
Collège Jean Rostand Avenue Bourret 40 130 CAPBRETON	Lundi 25 février	28 élèves	1 classe de 5 ^{ème}	308,00 €	A la charge de l'établissement (trajet aller et retour depuis l'établissement et trajets pendant les activités)	Repas du midi (pique-nique)	Artisanat et Terroir Ancienne mairie 64 520 BARDOS	Atelier vitrail	Convention	Forfait 6h 235,38 €	/	Fournitures
Ecole publique de Parentis-en-Born rue Jules Ferry 160 PARENTIS-EN-BORN	Mardi 26 mars	69 élèves	3 classes de CM1	759,00 €	A la charge de l'établissement (trajet aller et retour depuis l'établissement)	Repas du midi (pique-nique)	Artisanat et Terroir Ancienne mairie 64 520 BARDOS	Atelier vitrail	Convention	Forfait 6h 235,38 €	/	Fournitures
Ecole Mont-Saint-Jean Rue du Mont Saint-Jean 40 700 HAGETMAU	Jeudi 4 avril vendredi 5 avril	21 élèves	1 classe de CM1	1 176,00 €	A la charge de l'établissement (trajet aller et retour depuis l'établissement) A la charge du Centre départemental du Patrimoine (trajets pendant les activités)	Repas jeudi 4 avril midi (pique-nique)	Max Roger GUEGUEN 34, rue Poissonnière 64 100 BAYONNE CO-ACTIONS Oxalis-SCOP 3 place du 8 mai 1945 33 840 CAPTIEUX	Atelier enluminure Atelier Sculpture	Convention Convention	Forfait 6h 180 € Forfait 6h 301,66 €	/ /	Fournitures Fournitures et repas
							Artisanat et Terroir Ancienne mairie 64 520 BARDOS	Atelier vitrail	Convention	Forfait 6h 235,38 €	/	Fournitures

Artisanat et Terroir Ancienne mairie 64 520 BARDOS	Atelier vitrail	Convention	Forfait 6h 235,38 €	/	Fournitures
Max Roger GUEGUEN 34, rue Poissonnière 64 100 BAYONNE	Atelier enluminure	Convention	Forfait 6h 180 €	/	Fournitures
CO-ACTIONS Oxalis-SCOP 3 place du 8 mai 1945 33 840 CAPTIEUX	Atelier Sculpture	Convention	Forfait 6h 301,66 €	/	Fournitures et repas
Max Roger GUEGUEN 34, rue Poissonnière 64 100 BAYONNE	Atelier enluminure	Convention	Forfait 6h 180 €	/	Fournitures

Ecole du Pouy Rue du Commandant Clères 40 000 MONT-DE- MARSAN	Jeudi 18 avril	50 élèves	2 classes de CE2 et CE2- CM1	550,00 €	A la charge de l'établissement (trajet aller et retour depuis l'établissement)	Repas du midi (pique-nique)
Ecole de Saint- Sever Parc Toulouzette 40 500 SAINT- SEVER	Lundi 22 avril Mardi 23 avril	23 élèves	1 classe de CM1-CM2	1 288 €	A la charge de l'établissement (trajet aller et retour depuis l'établissement) A la charge du Centre départemental du Patrimoine (trajets pendant les activités)	Repas lundi 22 avril midi (pique-nique)